

Statuaire :

- statue de Jean-Baptiste en pierre du XVI^e siècle
- statue Saint Réol, patron de l'église d'Ambonnay
- statue de la Vierge Marie.

Hôtel de la gare CBR « Chemin de fer de la Banlieue de Reims »

- Ligne Reims-Verzy : inaugurée le 29 mars 1896.
- La ligne ira jusqu'Ambonnay en 1901.
- Ligne déclassée en 1939.
- Tracé de la ligne CBR encore existant – chemin de randonnée.

Chemin de fer de la Banlieue de Reims construit à partir de 1894, s'étendait au début du 20^{ème} siècle sur 400 km de voie métrique et on comptait 120 gares.

L'Hôtel de la Gare à Ambonnay est aujourd'hui une maison d'habitation.

Rôle du CBR :

- Favoriser le transport des voyageurs
- Développer le transport des marchandises
- Développer les campagnes

La ligne du CBR va souffrir pdt la 1^{ère} guerre mondiale, elle servira au transport des blessés et du matériel militaire. Après la guerre, la ligne est peu à peu remise en service mais avec le développement de la voiture et du camion, elle perd peu à peu son rôle.

Le CBR transporta des voyageurs jusqu'en 1927. En 1931, une ligne de bus départementale fut créée, en 1937, les lignes furent déclassées et en 1938 les terrains furent cédés à titre gratuit aux communes.

Crilly (rue de Crilly)

Une croix en fer marque l'emplacement de la commanderie de Crilly (entre Ambonnay et Vaudemanges).

Ce lieu a été le siège d'une commanderie de l'ordre de St Jean de Jérusalem (Templiers), et dont la chapelle et le domaine agricole demeurent jusqu'à la Révolution.

Cette chapelle était sous le vocable de St Jean-Baptiste. Elle fut démolie en 1820, lorsqu'une nouvelle ferme fut construite (Henriot).

Rue Henri III

Son emblème est constitué de trois couronnes symbolisant les royaumes de France et de Pologne ainsi qu'une devise qui explique la troisième couronne : « Manet ultima caelo », « La dernière se trouve au ciel. »

La Fontaine

Cette fontaine monumentale de 5 mètres de haut a été érigée en 1854 par l'architecte Tortrat et fils à la demande de la commune. Inscrite aux MH depuis 1856. C'est un petit édifice de plan hexagonal qui distribue l'eau par trois mascarons (une tête d'homme, une tête de lion et un décor simplifié) dans une vasque hexagonale de 14m de périmètre.

La partie centrale est de style classique avec des sous-bassements en moulure ; la partie principale est ornée de pilastres aux angles entre lesquels s'inscrivent des cartouches polygonaux moulurés. L'entablement est orné de carrés sur la pointe et percé de losanges sur toutes les faces. La fontaine se termine par une corniche moulurée en forte saillie. Une vasque sur- monte l'édifice. Inscription « Fontaines publiques érigées par la souscription en 1854 sous l'administration de Louis Auguste Huguet, maire d'Ambonnay – 1888 »

Dès le moyen-âge et pendant longtemps Ambonnay était alimenté en eau par des sources ferrugineuses, amenées par des conduites en terre cuite. Cette alimentation passait par le château. Le trop plein de cette source se répandait alors dans le village.

A partir de 1850, utilisation d'une résurgence des eaux souterraines de Trépail (rivière souterraine). Cette résurgence apparaît au niveau de Crilly. L'eau va alors être amenée par gravité à Ambonnay. Par la suite une pompe électrique sera installée à Crilly pour faire remonter l'eau. Plus tard, l'eau sera acheminée via le château d'eau qui se situe entre Bouzy et Ambonnay (enterré) – mise en place du réseau d'adduction d'eau entre 1900 et 1914. Adduction de l'eau et la réalisation des fontaines ont été possible grâce aux donations.

Ambonnay sera alimenté en eau par l'eau de Crilly entre 1855 et 1976. La source se tarie alors, la rivière souterraine de Trépail a alors changé de chemin. Pendant quelques années, le village s'alimentera grâce à un forage près de la route de Condé. Aujourd'hui, l'eau d'Ambonnay est captée à Mareuil/Ay.

Les loges de vignes

Trois loges de vignes sont présentes sur le terroir d'Ambonnay (propriétaires privés):

- Une loge de vignes en briques, toiture en tôle ondulée, portes et volets en bois – très bon état.
- Une loge en bois, toiture en tuiles mécaniques – bon état.
- Une loge en pierres meulières, briques, toiture en tuiles mécaniques – très bon état.

Installation éclairage électrique : 1923

La mairie/école :

Style 19ème siècle – facture classique. Matériaux de construction locaux (briques...)

Achat par la commune dès 1841 de maisons pour établir à la fois les écoles, et la mairie.

Construction du groupe scolaire : 1885-1889.

Construction de la salle des fêtes : 1903-1932.

Enjeux :

- Identifier les éléments de patrimoine et protéger les éléments d'architecture de qualité jusque dans les détails.
- Restaurer le bâti existant dans les règles de l'art en préservant l'identité locale.
- Préserver et valoriser le centre ancien.
- Apporter de la qualité aux projets.
- Donner des règles à la construction (matériaux, couleurs, implantations...).

5. ENVIRONNEMENT

1.1. RESSOURCE SOLS ET SOUS-SOLS

1.1.1. Géologie

La Montagne de Reims appartient à l'extrémité Est des affleurements tertiaires du Bassin de Paris et plus particulièrement au plateau de la Brie Champenoise, couronné par les meulières de Brie. La structure de ce plateau est de type monoclinale avec un léger pendage des couches géologiques vers le centre du Bassin parisien. La Montagne de Reims est limitée par la cuesta de l'Île de France. À la base de ce relief affleure la craie de Champagne.

La série stratigraphique de la Montagne de Reims, épaisse de plusieurs dizaines de mètres, repose sur la craie blanche d'âge campanien qui affleure largement à la base des versants. Le passage de la craie aux roches tertiaires se marque par la présence des sables calcaires à *Microcodium*, épais de 10 à 15 mètres, localement assez consolidés pour avoir été exploités comme pierre de taille. À ces sables calcaires se superpose une épaisse formation de roches sédimentaires très variées, constituées de sables siliceux, d'argiles et de sables à lignite (terres noires). Ces roches ont été exploitées pour le sable et comme amendement des terres à vigne dans d'assez vastes carrières dénommées cendrières.

Au-dessus se sont déposés des sables blancs, siliceux, peu épais contenant un peu de mica. La série stratigraphique se continue par un ensemble de bancs d'argiles et de marnes entrecoupé de quelques bancs calcaires. La série stratigraphique se termine par des argiles brun-rouge contenant des blocs d'une roche siliceuse, plus ou moins anguleux, de taille très variable, dénommée meulière.

L'argile à meulières est recouverte d'un limon des plateaux d'origine éolien (loess) fortement lessivé et décalcifié. Les meulières ont été autrefois largement utilisées pour la construction, l'empierrement des chemins ou la fabrication des meules.

1.1.2. Géomorphologie

La Montagne de Reims présente une structure de plateau élevé couronné par les argiles à meulières. Ce plateau est limité sur son pourtour par la côte de l'Île de France. Cette cuesta marque le contact entre les affleurements crayeux qui constituent la base du relief et les assises tertiaires empilées au-dessus de la craie. Nulle part dans

le bassin de Paris la cuesta de l'Île de France ne s'avance aussi loin vers l'est, ni les plateaux tertiaires ne sont aussi élevés.

Le plateau est profondément entaillé par quelques gros ruisseaux : la Livre, la Germaine, le Gouffre. Le fond de ces vallons repose sur la craie. Par contre, les versants des vallons et même ceux de la cuesta sont souvent recouverts par une épaisse couche de formation colluviale composé d'un mélange d'argile, de limon et de débris de meulières.

1.1.3. Pédologie

Les sols sont d'une importante hétérogénéité. Les textures les plus communes en Montagne de Reims sont des textures limono argilo sableuses et argilo limono sableuse.

Le vignoble champenois connaît, lors des orages violents, de forts ruissellements et érosions du sol. La pente prononcée, le sol laissé nu entre les rangs de la vigne, la nature parfois légère du sol, sont des facteurs favorisant un tel phénomène.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Types d'aménagements et de gestion afin d'éviter le ruissellement sur les parcelles viticoles :

La couverture de sol permet de limiter l'impact de la pluie, du ruissellement et de favoriser l'infiltration. Pour cela, différentes techniques peuvent être utilisées :

Enherber entre les rangs : augmentation de la perméabilité des sols, maintien des agrégats terreux, ralentissement des écoulements, dépôts des matériaux entraînés à l'amont. Cependant, certaines conditions sont à respecter, comme l'ensemencement adapté (espèces, dates...), l'homogénéité de la couverture en herbe et son entretien.

Mise en place de haies en bordure de parcelles ou le long de certaines fourrières.

Préserver les lisières forestières et privilégier la création de lisières étagées.

Maintenir et réhabiliter des murets en pierre : l'eau est évacuée par drainage naturel. L'évacuation est facilitée par la présence d'une bande enherbée entre les vignes et le muret.

Modifier des plantations de vignes, lorsque cela est possible, planter les rangs transversalement à la pente et limiter la longueur des rangs par des bandes enherbées créant une rupture de pente.

Maîtriser les écoulements sur les chemins ou fourrières en mettant en place un enherbement systématique des fourrières, reprofiler les fourrières et les chemins d'exploitation.

(Voir les différentes techniques identifiées par la Chambre d'Agriculture, service érosion du vignoble, le Comité Champagne et le Parc).

Types d'aménagements et de gestion de l'espace agricole de grande culture :

Des haies sont à maintenir et/ou peuvent être recrées afin d'obtenir un paysage plus attrayant et diminuer l'érosion du sol (hydraulique et aérien). De plus, elles sont utiles pour la faune (avifaune, petite faune, pollinisateurs...) dans le but de traverser les espaces de grandes cultures.

Des aides peuvent être accordées par différents organismes (Parc naturel régional, Fédération des chasseurs, Région, Comité Champagne...) dans le but de restaurer les corridors écologiques.

1.1.4. Glissement de terrain

La forêt est assise sur le plateau et versant de la Cuesta de l'île de France. Les pentes globalement faibles peuvent être localement fortes.

Le secteur de la Côte d'Île de France se révèle être un secteur propice aux glissements de terrains compte tenu :

- D'un contexte géologique et hydrologique défavorable : présence sur l'ensemble du périmètre de terrains de l'ère tertiaire argileux ou marneux à faibles caractéristiques mécaniques avec la présence de nappes aquifères au toit de ces formations imperméables ;
- De la présence d'une pente moyenne à forte au niveau des versants encaissant les cours d'eau et au niveau de la Cuesta ;
- D'autres facteurs : climat, facteurs anthropiques (rejets de drainage, défrichements, viticulture...).

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

L'ensemble du secteur de la côte d'Ile de France, dont la commune d'Ambonnay fait partie, peut connaître des événements d'importance sur le plan des glissements de terrain. Ainsi, le Plan de Prévention des Risques naturels Glissement de terrain s'applique sur la commune.

1.1.5. Climat

La région est concernée par un climat de type océanique dégradé caractérisé par des écarts annuels de température importants et notamment un abaissement prononcé des températures hivernales. La température moyenne des 3 mois les plus froids est proche de 0°C.

Les printemps sont secs, le maximum des précipitations se situant à l'automne. La pluviosité moyenne est de 650 à 900 mm pour une température moyenne de 11°C.

La climatologie, plus particulièrement la pluviométrie, est un paramètre important dans le mécanisme de ruissellement. Deux types de pluies sont bien identifiés :

- Les pluies d'hiver, de longue durée et de faible intensité ;
- Les pluies d'orage, de courte durée et de forte intensité.

Des averses violentes, brèves et localisées, surviennent du printemps au début de l'automne. Ces averses sont souvent responsables du ruissellement, de crues et des débits de pointe plus forts. En hiver, les précipitations sont prolongées, avec une grande quantité d'eau.

1.1.6. Ressource en eau et Zones humides

Ressource en eau

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et

plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales...

Ambonnay abrite trois cours d'eau situés à proximité du chemin des hautes pierres. Concernant les eaux souterraines, la commune est concernée par les 2 nappes d'eau suivantes : Eocène du bassin versant de l'Ourcq (Code : FRHG105), Craie de Champagne Sud et Centre (FRHG208). Elles sont classées dans un mauvais état chimique, notamment en raison des concentrations en pollutions diffuses (nitrates et en phytosanitaires). En outre, la nappe de la Craie de Champagne Sud et Centre présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour 2027 du point de vue quantitatif, du fait d'une tendance à l'augmentation des prélèvements (surexploitation en lien avec l'irrigation). La préservation de la ressource en eau constitue donc une priorité sur ce secteur de la Marne.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Afin de conserver ou de restaurer un bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines comme le prévoit la Directive Cadre sur l'Eau, il est primordial de conserver et protéger les boisements et plus globalement les zones d'infiltration. L'urbanisation induit une augmentation des surfaces imperméabilisées qui peut limiter la recharge de la nappe et générer un phénomène de concentration des eaux issues des précipitations en cas d'épisodes intenses (orages), dommageables pour les biens et les personnes. Plusieurs types de mesures prises dans le PLU peuvent contribuer à réduire ces phénomènes, par exemple l'obligation de gérer les eaux pluviales directement sur les parcelles afin de réduire les rejets directs dans le réseau (sauf en cas d'impossibilité technique justifiée).

Par ailleurs, selon l'axe 2 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2024 », « Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc », Objectif 6 « Préserver à long terme la ressource en eau », Article 14 « Gérer la ressource en eau comme un capital », les communes et les intercommunalités s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la protection et la gestion de la

ressource (protection de captage, unité de traitement des eaux usées) et à promouvoir les pratiques favorables à la préservation de cette ressource.

Les Zones Humides

En ce qui concerne les données cartographiques sur les zones humides, la commune dispose de plusieurs zonages :

- Les zones à dominante humide (ZDH)
 - o ZDH modélisées : zones potentiellement humides définies à large échelle par analyse des données cartographiques sans validation via une phase de terrain;
 - o ZDH diagnostiquées : leur délimitation est issue d'études un peu plus précises de SAGE, SDAGE, PNR, N2000, CBNBP, ...

Le PNR peut réaliser des pré-diagnostic zones humides à titre gracieux à la demande des collectivités afin d'affiner la délimitation des zones à dominante humide et des zones blanches, notamment au sein des parcelles pressenties pour l'urbanisation.

- Les zones humides dites « Loi sur l'Eau »

Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008. Leur échelle de délimitation (1/5000e au 1/25000e) est suffisamment précise au titre de ce même arrêté. Cette cartographie correspond donc à une présence effective de zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme. Sur le territoire, la localisation des zones humides a été réalisée par le PNR lors d'un inventaire de terrain (relevés de la flore et sondage du sol). Cet inventaire n'est pas exhaustif. Il peut être nécessaire de préciser à nouveau cette cartographie notamment sur les parcelles susceptibles d'être ouvertes à la construction en faisant appel à un bureau d'études compétent en matière environnementale, pour réaliser une délimitation Loi sur l'Eau selon la méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008.

Chaque zone humide recensée par le Parc possède un identifiant unique, et a été décrite de manière précise en termes d'habitat selon la végétation présente, de fonctionnement hydraulique, d'activités présentes sur et autour de la zone... Les fiches descriptives de ces zones humides sont présentées en annexe. Vous trouverez ci-

dessous, une analyse synthétique des zones humides présentes sur la commune d'Ambonnay.

2 zones humides sont présentes en partie sur la commune :

- ZH_LIVRE_051
- ZH_MARNE1_012

Même si, par nature, toutes les zones humides présentent un intérêt pour le fonctionnement des bassins versants, pour la protection de la ressource en eau ou pour l'accueil de la biodiversité, les moyens engagés ne permettent pas d'envisager une intervention généralisée sur toutes les zones humides effectives. Une analyse « multicritères » a permis de déterminer les zones humides dont la protection et la gestion (voire la restauration) sont des priorités au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PNR de la Montagne de Reims. Ainsi, peuvent être considérées comme prioritaires des zones humides dites "ordinaires" du point de vue des habitats, mais jouant un rôle important pour la régulation des crues ou la circulation des espèces.

Les zones humides ZH_LIVRE_051 et ZH_MARNE1_012 ont été classées en prioritaire au titre des enjeux quantité d'eau et biodiversité, la préservation de ces zones en l'état est une priorité.

Les deux zones humides ZH_LIVRE_051 et ZH_MARNE1_012 se situent à proximité du lieudit de la « Plaine d'Ambonnay ». Ce sont des boisements humides constitués de Chêne et de Molinie possédant un enjeu écologique important. Elles jouent un rôle majeur dans le stockage et l'épuration des eaux de surface.

Les projets d'acquisition, d'entretien et/ou de restauration des zones humides peuvent être subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le Parc vous accompagne de l'élaboration des documents administratifs et financiers préalables aux travaux, à la mise en œuvre des travaux et au suivi des chantiers.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Dans le rapport de présentation, une cartographie des zones humides, au titre de la description des milieux naturels présents sur le territoire, et une analyse des

incidences du PLU sur ces zones, seront jointes (Article R 151-3 alinéa 2 et 3 du CU). Un inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié devra être fourni pour toute parcelle pressentie à l'urbanisation. Dans le projet d'aménagement et de développement durable, l'objectif général de protection des zones humides devra être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE (CU, art. L 131-7 et L 131-1 alinéas 8 et 9), le cas échéant.

Les politiques d'aménagement des collectivités doivent permettre un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides. A ce titre, il est appréciable d'intégrer un volet environnemental ambitieux dans les orientations générales de la commune notamment pour la protection, la préservation et la restauration des zones humides. Les collectivités doivent participer à la préservation des zones humides dans leurs décisions en matière d'aménagement. L'objectif de préservation des zones humides doit donc être inscrit dans le PADD. La non prise en compte de l'objectif de protection des zones humides dans le PADD est un motif d'incompatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022- 2027.

Dans le règlement, les zones humides réglementaires et dites « Loi sur l'Eau » seront protégées, ainsi que les zones à dominante humide à défaut d'inventaire complémentaire. Elles devront être classées en zone naturelle ou forestière notée « Nzh » ou à défaut en zone agricole notée « Azh » (CU, R 151-11, R151-22, R 151-24 alinéa 4). A ce titre, le classement des zones humides en zone à urbaniser notée « AU » sera à proscrire.

Des règles de nature à assurer leur préservation devront être insérées au règlement écrit, par exemple :

- Interdire :
 - o Tous travaux, aménagements, occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre l'existence et la qualité hydraulique et biologique des zones humides ;
 - o Les comblements, affouillements et exhaussements ;
 - o Les nouveaux drainages ;
 - o Les dépôts de toute nature ;
 - o La création de plans d'eau artificiels ;

- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone (résineux, peupliers, chênes américains...);
- L'imperméabilisation des sols.
- Autoriser sous conditions :
 - Les constructions et installations d'équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public (éducation à l'environnement) sous réserve que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel;
 - Les affouillements et exhaussements du sol en cas de nécessité écologique justifiée (restauration écologique de la zone humide).

Des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou situés dans leur bassin versant pour créer ou restaurer des zones humides (Art L211-12 du CE). Pour assurer une protection optimale, l'acquisition et la maîtrise foncière via le droit de préemption urbain sont les meilleures options.

Cas particulier des zones humides déjà situées en zone urbanisée notée « U » :

Dans certains cas, des zones humides peuvent se trouver au cœur d'une urbanisation existante notamment dans des « dents creuses » (espace résiduel en attente de construction ou de reconstruction encadré par des bâtiments déjà construits). Ces zones devront être classées en « Uzh ». Des constructions sont autorisées, mais la collectivité devra justifier du respect de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Ces constructions devront ainsi s'attacher à réduire leur impact sur la zone humide concernée via un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptées par exemple : limiter l'emprise de la construction, interdire la construction d'ouvrages en profondeur, respecter des exigences en termes de maintien de surfaces libres ou de présence d'espaces verts...

Pour compenser d'éventuels impacts résiduels sur la zone humide, la commune pourra décider de réhabiliter et/ou de restaurer d'autres zones humides du territoire. Il est à noter que ses projets d'aménagement ou de construction qui verront le jour

seront soumis à la loi sur l'eau et devront, le cas échéant, prévoir la mise en place de mesures compensatoires.

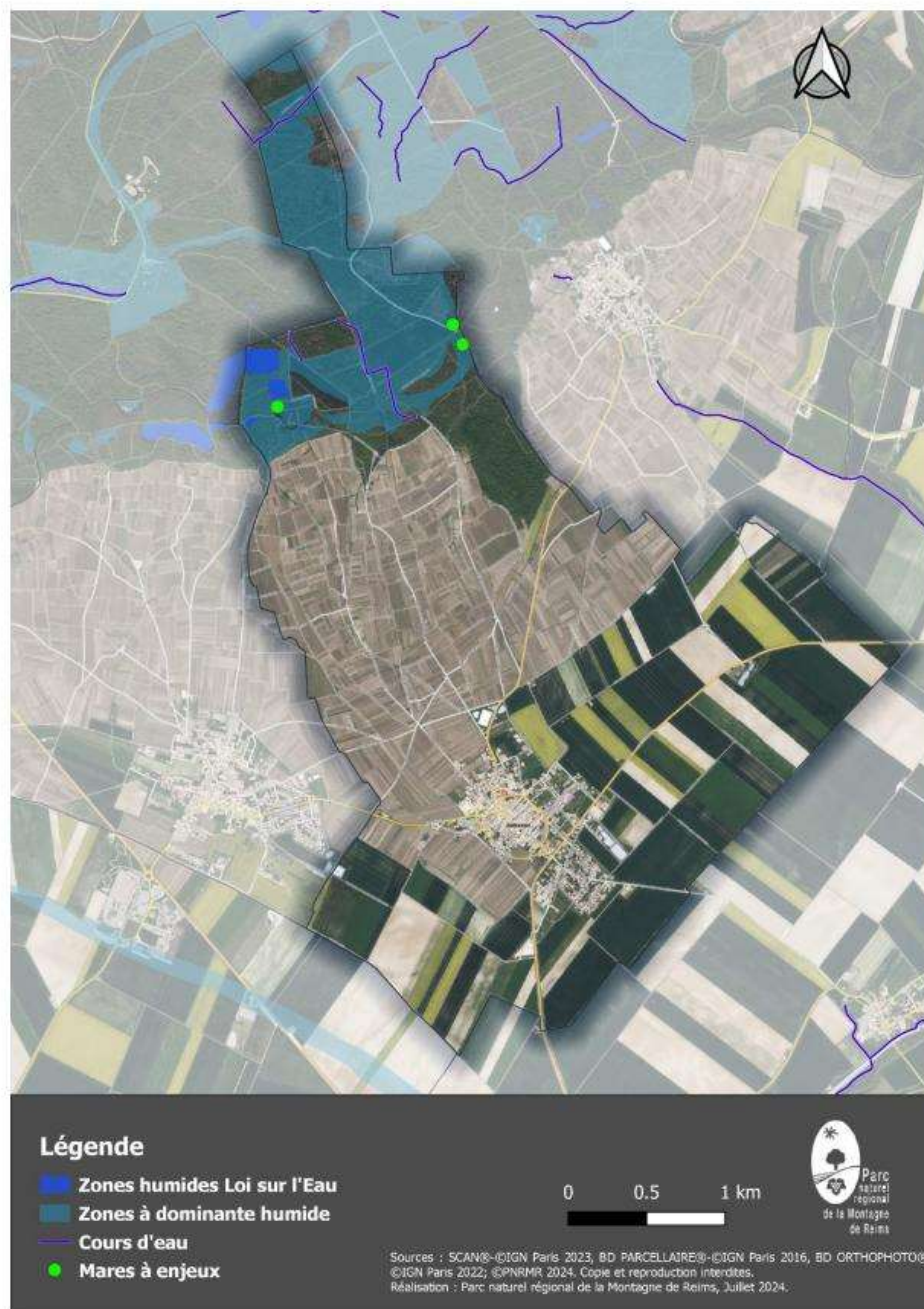
Cas particulier des mares :

Certaines mares du territoire présentent des enjeux de conservation fort. Souvent issues d'activité humaine passée (extraction de matériaux (argiles meulière), témoins de précédentes guerres), elles sont devenues un refuge pour une faune et une flore remarquable. Ce patrimoine historique, paysagé et naturel peut-être identifié et protégé via l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Conseil d'intégration :

Comme dans le précédent PLU, il serait préférable de classer les zones humides ZH_LIVRE_051 et ZH_MARNE1_012 en Nzh.

Les mares forestières remarquables, notamment celle de la carrière, doivent être identifiées et préservées en tant que secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique.



1.2. BIODIVERSITE

La commune d'Ambonnay fait état d'un potentiel d'hébergement de la faune, de la flore et des habitats naturels intéressants. La forêt publique et privée, le site Natura 2000, les pelouses calcaires et éboulis crayeux ou encore la réserve biologique domaniale en font un lieu important pour la préservation de la biodiversité qu'il est nécessaire de préserver.

Le principal enjeu sur la trame écologique de la commune est de conserver ou restaurer la mosaïque de milieux et les échanges entre les populations animales et ainsi garantir le libre passage entre les massifs forestiers et au travers de haies dans la partie viticole ou urbanisée. Il est frappant de constater la disparition de linéaires boisés. Ainsi, les haies peuvent être réimplantées ou conserver sur la commune. De plus, les milieux humides accueillent une biodiversité exceptionnelle qu'il est primordial de conserver.

Par ailleurs, la non-utilisation de clôture au sein des zones naturelles et agricoles favorise la libre circulation de la grande faune. Dans ce sens, une loi sur l'enrillagement a été promulguée : LOI n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Des consignes en termes de hauteur de clôture et de dimensions du maillage sont données.

De même, dans le cas du réaménagement de portions de route, il faut tenir compte des corridors écologiques, des passages de la petite et de la grande faune...

Enfin, l'entretien des espaces verts de façon durable et écologique est un excellent moyen de favoriser la faune et la flore et de réduire les coûts d'entretien pour la commune.

1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF informe, bien souvent, de la présence d'espèces protégées ou d'habitats susceptibles d'abriter des espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. La présence de ces espèces protégées entraîne l'application de l'article L 411-1 du code de l'environnement. Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé.

Le maintien en état des zones en ZNIEFF présente, pour votre commune, un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine exceptionnel et irremplaçable, et un certain intérêt géomorphologique et géologique, en voie de disparition totale dans tout le département. Son intérêt paysager est indéniable, ce type de paysage boisé au sein d'une vaste plaine cultivée se raréfiant dans la Marne.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les ZNIEFF sont comparables aux monuments et aux œuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Sur la commune d'Ambonnay, l'espace forestier est concerné par une ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II : Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés.

D'une superficie totale de 4870,46 hectares, cette ZNIEFF s'étend sur 18 communes au sein du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Elle est limitée par les communes de Saint-Imoges/Champillon à l'ouest, Trépail/Louvois/Avenay-Val-d'Or au sud, Villers-Marmery à l'est, Verzy et Germaine au nord. Sa situation géologique et topographique y détermine des biotopes variés et permet l'installation d'une végétation diversifiée : forêts acidiphiles (avec landes relictuelles et marais associés), forêts neutrophiles, bois marécageux, forêts thermophiles (avec lisières et pelouses associées). Ce dernier type, localisé sur les pentes escarpées les mieux exposées, constitue l'élément le plus remarquable de la ZNIEFF par la présence d'espèces rares et souvent protégées.

Les étangs et les mares souvent situés à la périphérie du massif ont également été pris en compte : ils regroupent des habitats aquatiques et marécageux très intéressants avec une faune associée riche et diversifiée.

Des plantations de pins, quelques cultures et prairies complètent l'inventaire des milieux présents dans cette ZNIEFF. On note également la présence de formations géologiques (dolines, résurgences et ruisseau souterrain) et tufeuses (ponctuelles).

La flore est extrêmement riche et variée avec en tout une trentaine de plantes rares (dont dix-sept espèces protégées dont trois au niveau national : le Rossolis à feuilles

rondes, l'Aster amelle et l'Alisier de Fontainebleau) ! On observe en certains points de la ZNIEFF une libellule protégée au niveau national, la Leucorrhine à gros thorax, inscrite dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie « en danger de disparition »). Sur les talus bien ensoleillés des pelouses et des lisières forestières se remarque le lézard des souches, protégé en France depuis 1993. Les amphibiens sont bien représentés avec dix espèces répertoriées dont 4 espèces considérées comme « quasi-menacées » sur la nouvelle liste rouge des Amphibiens du Grand Est (le Triton crêté, le Triton ponctué, la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune). La faune avienne, bien que ne recelant pas de rareté, est bien diversifiée : on peut y observer de nombreux rapaces (Buse variable, Bondrée apivore et Faucon crécerelle), Grives (musicienne et draine), Pics (vert et épeiche) et Mésanges, ainsi que le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, le Grosbec casse-noyaux, le Geai des chênes, la Sittelle torchepot...

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt en l'occurrence l'enrésinement des peuplements feuillus, le défrichement et la mise en culture, les dépôts de déblais, la création de carrières, le remblaiement des mares et ornières, la dégradation des lisières forestières...

De plus, selon la Charte du Parc, [Axe 1, objectif 3 « Maitriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture », Article 5 : « Décliner les orientations de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme »,] les communes et groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

Protection stricte des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable figées au plan Parc, ainsi que des zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisme ou d'aménagement. Dans les ZNIEFF de type II, les modes d'occupation de l'espace restent soumis à des conditions particulières.

Préservation des espaces boisés, par leur classement dans les PLU en N.

Identification et préservation des lisières forestières par leur classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

1.2.2. Natura 2000

Site Natura 2000 n°67 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »

Le site Natura 2000 n°67 dénommé « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » possède une superficie de 1733 hectares et concerne une partie de la commune d'Ambonnay. Ce site correspond à une « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC) et a été désigné du fait d'une grande richesse d'habitats naturels, en application de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ». Il est inclus en partie dans la ZNIEFF de type II « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés ».

Le document d'objectifs de ce site (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2005.

Dans le périmètre du site n°67, il convient de rappeler que :

- La chasse continue de s'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Les activités agricoles et forestières sont maintenues ;
- Les autres activités (randonnée...) présentes sur le site ne sont pas remises en cause.

Activité forestière

Pâtres, chasseurs, paysans en quête de bois de chauffage, charbonniers parcouraient la forêt. L'exploitation des bois nécessitait la présence de nombreux bûcherons et d'ouvriers du bois. L'arrivée de la tronçonneuse dans les années 1950-1955 en Montagne de Reims fera disparaître une tradition séculaire. L'exploitation traditionnelle diminuera jusqu'au point de ne plus trouver aujourd'hui que quelques bûcherons locaux.

L'exploitation des richesses du sous-sol a laissé aussi de nombreuses traces dans le massif forestier de la Montagne de Reims. Les meulières ont été exploitées jusqu'en

1914 pour la construction, l'empierrement des chaussées et la fabrication des meules. Si quelques carrières ont existé, les exploitations prenaient plutôt la forme de trous relativement peu profonds et peu étendus qui n'étaient pas systématiquement rebouchés. Aujourd'hui remplies d'eau, ces fosses forment des mares offrant un écosystème très particulier abritant une flore et une faune exceptionnelles. Les lignites (terres noires) furent et sont encore utilisés comme amendement pour le vignoble. Les lignites étaient réduits en cendre sur le lieu d'extraction, d'où le terme de « cendrière » : chemin rural de la Cendrière. Ces anciennes carrières abritent aujourd'hui des végétations acidiphiles de pelouses et de landes ainsi que quelques mares aux eaux oligotrophes. D'autres matériaux ont aussi été extraits du sous-sol de la Montagne de Reims comme les limons ou les argiles pour la fabrication des tuiles ou des briques. L'extraction se faisait dans des petits puits ronds, généralement peu profonds. Plus aucune extraction n'est en activité à ce jour dans le périmètre du site Natura 2000 n° 67.

Données récoltées dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale menés par le Parc

Le site Natura 2000 n°67, à dominante forestière, est caractérisé sur la commune d'Ambonnay par une Hêtraie-chênaie acidiphile dominante au sein de laquelle on retrouve des zones de landes acides entourant des mares issues des extractions historiques.

Cette mosaïque de milieux est propice au développement d'une flore et d'une faune originale qui a pu être étudiée durant les inventaires ABC.

La présence d'un boisement relativement mature permet, en effet, d'observer toute une communauté d'oiseaux inféodés à ce milieu, avec 25 espèces dont plusieurs présentant un intérêt assez fort à fort sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims. Citons par exemple le Pouillot siffleur, espèce vulnérable sur la liste rouge régionale et qui n'est présent que sur quelques communes du Parc. La présence de cette espèce sur la commune atteste d'une qualité de milieu à préserver afin de permettre à celle-ci de se développer. On retrouve également le Pic épeiche, qui affectionne plutôt les vieilles forêts tout comme le Pouillot véloce.

Dans ce secteur boisé, on notera la présence d'amphibiens, avec notamment le Triton palmé, le Triton alpestre et le Sonneur à ventre jaune, qui occupent les ornières.

En ce qui concerne les rhopalocères, on retrouve un cortège classique composé de 18 espèces dont le Robert-le-diable, le Citron et le Tircis fréquents en contexte boisé, mais également le Petit collier argent, classé comme quasi-menacé sur le territoire national.

Au niveau des autres groupes taxonomiques chez les insectes, ont pu être observées quatre espèces de libellules dont la Cordulie métallique, et 8 espèces d'orthoptères.

Pour terminer sur la faune, notons la présence de trois espèces de reptiles : l'Orvet fragile le Lézard des murailles et le Lézard des souches, ce dernier étant classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale et donc avec un enjeu fort sur le territoire.

5 espèces végétales ont été notées durant les inventaires, auxquelles peuvent s'ajouter une vingtaine d'espèces d'intérêt patrimonial, extraites de la synthèse du Conservatoire botanique. Notons par exemple la présence de la Petite pyrole en danger critique et extrêmement rare, de l'Alisier de Reims ou encore de la Catabrose aquatique.

Les éboulis crayeux

En 2014, une étude sur l'état de conservation des éboulis crayeux a été menée sur le site Natura 2000 n°67. Quatre zones d'éboulis ont été identifiées le long de la lisière forestière de la commune, ces derniers sont aujourd'hui plus ou moins altérés. Ont pu être observés le Liondent des éboulis, le Catapode rigide ou encore le Gaillet de Fleurot, classé comme quasi-menacé sur la liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Les programmes et projets de travaux ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration et donnant lieu à l'établissement d'une étude ou notice d'impact, et qui se localiseraient dans ou à proximité d'un site Natura 2000 sont concernés par la réalisation d'une évaluation des incidences. Les études ou notices d'impact devront intégrer un dossier d'évaluation des incidences potentielles du

projet sur les habitats ou les espèces au titre desquels le site Natura 2000 a été proposé, s'ils sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le site.

Les documents d'urbanisme ne sont donc pas concernés par ce régime juridique en tant que tel, sauf si les projets soumis relèvent du régime de l'étude ou de la notice d'impact ou si la nature des aménagements qu'ils autorisent est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. Dans ce cas, le document d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (L121.10 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une évaluation environnementale [...] les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés »).

Le périmètre Natura 2000 est à inscrire en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt (défrichement, enrésinement des pelouses et des pré-bois, enrésinement des peuplements feuillus, mise en culture, dépôts de déblais, création de carrière, remblaiement des mares...), et de gérer certains espaces fortement dégradés.

De plus, selon la Charte du Parc, [Axe 1, objectif 3 « Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture », Article 5 : « Décliner les orientations de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme »,] les communes et groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

Protection stricte des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable figées au plan Parc, ainsi que des zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisme ou d'aménagement.

1.2.3. Réserve biologique dirigée

La Réserve biologique dirigée des mares de Verzy protège un ensemble de mares et zones humides intraforestières typiques de la région naturelle de la Montagne de

Reims. Une partie de cette RBD se trouve sur le territoire communal d'Ambonnay au sein de la forêt domaniale de Verzy.

Concernant la végétation, nous pouvons observer le Rubanier nain, protégé en Champagne-Ardenne et inscrit sur liste rouge régionale. Quelques placages de sphaignes accueillent le Rossolis à feuilles rondes, protégé au niveau national.

Concernant les amphibiens (tous protégés), sont présents la Grenouille verte, la Grenouille rousse, la Grenouille agile, le Triton ponctué, le Triton palmé, le Triton alpestre, la Salamandre tachetée, le Triton crêté ou encore le Sonneur à ventre jaune.

1.2.4. Espaces boisés classés (EBC)

Selon l'article L342-1 du code forestier, dans tout le département de la Marne, tout défrichement de bois, quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse la surface de 4 ha, nécessite d'obtenir une autorisation préalable selon les modalités prévues au livre III du Code forestier.

Les terrains classés comme espaces boisés dans le zonage d'un PLU, au titre du code de l'urbanisme et en particulier les articles L113-1 et L113-7 indiquent que les demandes de défrichements seront rejetées de plein droit sur ces espaces.

De plus, selon l'article R421-23 du code de l'urbanisme, « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagement suivants » :

- Les coupes ou abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que tout espace boisé classe en application de l'article L113-1 ;
- Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

L'article L.113-1 indique que le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Il convient de classer en EBC, au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, les espaces boisés situés sur le territoire communal dont la pression d'exploitation est forte. Ces espaces doivent être classés pour leur intérêt paysager et pour le rôle qu'ils jouent en matière de corridor biologique et de réservoir de biodiversité. C'est notamment le cas des haies et des boisements isolés.

Dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques seront à préserver et à réaménager (création de mares, plantation de haies...).

Le classement en EBC est justifié pour leur intérêt patrimonial. A cet égard, il conviendra de prendre en considération l'inventaire ZNIEFF.

1.2.5. Etudes et inventaires réalisés par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

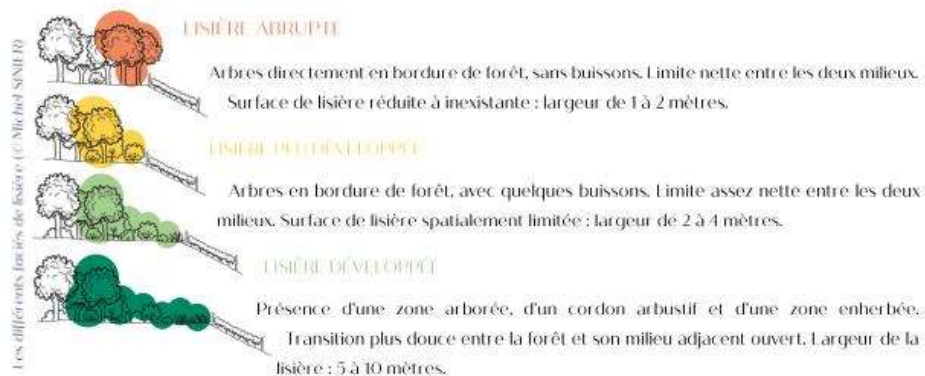
Les lisières forestières

La lisière forestière, espace de transition entre la forêt et son milieu adjacent ouvert, peut accueillir une importante biodiversité et jouer un rôle de corridor écologique.

L'étude menée en 2019 sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a permis de catégoriser 4,2 kilomètres de lisières forestières sur la commune d'Ambonnay, en notant les critères suivants pour chacun des tronçons de lisière :

- Structuration verticale et horizontale de la lisière : largeur et hauteur totales, largeurs de l'ourlet et du manteau ; tracé de la lisière ; et type de faciès (1 à 4) ;
- Description du contexte local : nature du sol, du peuplement forestier, du milieu adjacent, topographie, éléments particuliers, etc. ;
- Estimation de la richesse floristique de l'ourlet et du manteau ;
- Présence d'éléments favorables à la biodiversité : bois mort, dendromicrohabitats, gros bois vivant, milieux humides ;
- Présence d'habitats et d'espèces de flore patrimoniales ;
- Présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- Des données sur la faune, de manière opportuniste ;
- Usages présents en lisières et menaces observées ;
- Évaluation de l'état et du potentiel écologique de la lisière ;
- Définition d'une priorité de gestion.

Les lisières ont donc été classées en 4 catégories :



lisière étagée très développée

Zone arborée, large cordon arbustif et large zone herbacée. Étagement progressif, transition diffuse de la forêt au milieu ouvert. Largeur de la lisière : 15 à 25 mètres.

Sur les 4,2 km de lisières inventoriés à Ambonnay, 3,38 km se trouvent en lisière externe à la forêt (hors lisières intraforestières, plus au nord sur la carte ci-dessous). Les lisières communales s'étendent sur 820 mètres linéaires environ.

D'après cette étude, les lisières forestières d'Ambonnay sont :

- **Abruptes** pour 6,60% : ce tronçon de lisière jouxte une parcelle agricole sans transition ;
- Majoritairement **peu développées**, à 60% : ces tronçons sont dans un état écologique moyen. Deux strates sont présentes mais également des dépôts sauvages de matériaux, des zones de pelouses relictuelles dégradées, ou des lisières rognées à l'épaveuse en saison de reproduction de la faune ;
- **Développées** à 13,40% : ces deux tronçons de lisière correspondent aux zones d'affleurement et d'éboulis calcaires ;
- **Étagées** à 20% : cette portion de lisière correspond à une zone exposée au sud-ouest et présentant un manteau arboré, un cordon arbustif et une bande enherbée.

À Ambonnay, plusieurs secteurs de lisières forestières possèdent un enjeu écologique particulier. Leur préservation est donc fortement recommandée :

- Un secteur de lisière étagée une bande enherbée conséquente ;
- Trois secteurs de lisière présentant des affleurements rocheux avec éboulis calcaires, encadrés à leur pied et à leur sommet par des pelouses sèches relictuelles (habitats naturels rares sur le territoire et présentant des espèces protégées et/ou patrimoniales comme les orchidées sauvages, l'Alisier de Reims...);
- Un secteur de lisière qui possède un fossé humide au sein duquel la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce d'amphibien protégée, est avérée. Les ornières (ponctuellement en eau) présentes le long du chemin viticole constituent par ailleurs des habitats connexes au fossé humide et peuvent également servir de zones de reproduction pour l'espèce (entre avril et fin août).

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Afin de préserver ces continuités écologiques, les **lisières** doivent être identifiées et **classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**. Des actions de préservation des lisières ont été identifiées dans l'étude : développer la strate



arbustive et herbacée, préserver les éboulis crayeux et favoriser l'étagement de la végétation, sensibiliser les propriétaires pour éviter la taille excessive à l'épareuse et les usagers pour limiter l'empiètement sur les zones de pelouses sèches.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique de ces lisières forestières, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, comme : la mise en culture, les dépôts de déblais, la dégradation des lisières forestières, les fauches précoces, la banalisation de la flore par la dispersion de produits phytosanitaires, la détérioration du fossé humide (par curage à la mini-pelle, dépôt de déchets végétaux, ...), la circulation des véhicules motorisés au niveau des ornières lorsque celles-ci sont en eau, et ce pendant la période de reproduction du Sonneur à ventre jaune (avril – août).

Le Muscardin

En 2022, la présence du Muscardin, petit mammifère inféodé aux cordons arbustifs, a été étudiée sur 9 communes préidentifiées dans l'étude des lisières forestières (2019) comme favorables à l'espèce. Parmi les objectifs de cette étude figurent l'amélioration des connaissances sur le Muscardin, sur sa répartition et l'identification des secteurs de lisières qui présentent des enjeux liés à cette espèce en Montagne de Reims.



Nidhoir à Muscardin à Ambonnay © PNRM

Un nidhoir à Muscardin a été posé en lisière forestière communale en mars 2022 pour augmenter la détection de l'espèce et favoriser le succès de la reproduction des individus qui s'y installeraient.

Des noisettes rongées par des mammifères ont également été analysées : Le Muscardin est bien présent en lisière à Ambonnay.

D'après les données de l'étude des lisières forestières (2019) et celle du Muscardin (2022), il semble que le Muscardin soit plus abondant dans les lisières présentant des faciès de types 2 et 3. Il apparaît donc essentiel de préserver les lisières forestières développées et de restaurer les lisières dégradées de faciès 1.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Pour ce faire, les principales mesures qui peuvent être réalisées sont : l'ouverture de trouées par éclaircissage de la strate arborée (environ tous les 10 ans), le débroussaillage du manteau arbustif (environ tous les 5 ans), la fauche tardive de l'ourlet herbacé, avec exportation, pour les milieux oligotrophes (tous les 3 ans environ).

Des mesures complémentaires peuvent participer à l'amélioration des lisières : la création de structures variées (tas de branches, hybernaculums, etc.), la réduction des facteurs limitant la lisière dans l'espace, tels que la taille (notamment à l'épareuse).

Les pelouses sèches

La commune d'Ambonnay compte plusieurs pelouses calcaires de faible surface mais ayant un enjeu fort. Les lieux dits concernés sont :

- Les Crayères : pelouse sur talus agricole en déblai. Cette pelouse d'environ 400 m linéaires est enclavée entre la route et la vigne ;
- Les Bouts Jean Rigots : pelouse relictuelle présente en lisière boisée ;
- Les Crupots : pelouse relictuelle présente dans le coteau viticole.



Il s'agit d'une pelouse assez homogène avec un faciès nettement dominant : la pelouse à Brome dressé du *Mesobrometum erecti* (CORINE : 34.322). Le cortège reste classique, alliant des plantes mésophiles telles que *Achillea millefolium*, *Leucanthemum vulgare*, *Silene vulgaris*... avec des calcicoles strictes telles que *Centaurea scabiosa*, *Hippocrepis comosa* ou encore *Thymus polytrichus*.

Quelques taches de pelouse du *Lino leoni* - *Festucetum leonitidis* sont toutefois localisées, dans les parties les plus pentues du coteau, mais ici sans ses plantes patrimoniales caractéristiques.

La pelouse s'inscrit dans un contexte viticole intensif. Aucun habitat naturel n'est présent autour de la pelouse, si ce n'est quelques petites parcelles actuellement en jachère. La fonctionnalité écologique de cet espace reste donc limitée, en raison de la superficie réduite de la station, de l'ordre d'un 1/2 hectare.

Cette station ressemble donc beaucoup aux autres pelouses de talus agricole du PNR-MR, à ceci près qu'elle est à notre connaissance la seule à abriter plusieurs plantes patrimoniales différentes.

Flore patrimoniale
Potentilla tabernaemontani (Z), Vieille haie de *Prunus spinosa* (D), *Rosa spinosissima* (Z), *Sorbus latifolia* (N, Z) [étude 2014]

Faune patrimoniale

Zonages environnementaux

Localisation et identification des enjeux relatifs au maintien des pelouses strictes sur calcaire sur l'ensemble du territoire du PNR de la Montagne de Reims - HELICE BTPEI - janvier 2015

46

Naturel	117	Naturel	Pelouse relicte
Commune	AMBONNAY		
Lieu-dit	Les Bouts Jean Rigots		
Description			
Cette pelouse relicteuse s'étend sur 300 m de long et est constituée d'une lisière forestière de quelques mètres de large et de secteurs en talus un peu plus étendus intégrant des éboulis calcaires. Plusieurs espèces patrimoniales lui donnent son intérêt.			
Type	Linéaire de pelouse le long d'une falaise calcaire		
		Etat de conservation des alvéoles de pelouses	
		CRITERES	Not
Surf. station	0,6 ha	Linéaire morte	e
Surf. estimée de la pelouse	0,3 ha	Enrichissement	e
Enrichissement	50 %	Dynamique	e
Type de sol	Calcaire	TOTAL	e
Mesures:			
Fermeture du milieu			
Gestion non adaptée des lisières en bordure de chemin (traitement, gyrobroyage, période d'intervention)			
Banalisation de la flore par la dispersion des produits phytosanitaires			



Flore patrimoniale
Anemone pulsatilla, *Gaillet fleuroit*, *Potentilla tabernaemontani*, *Rosa spinosissima* [étude 2014]

Faune patrimoniale
Iphiclides podalirius [étude 2014]

Zonages environnementaux
Pelouse incluse sur 1/3 dans la ZSC n°67 et dans la ZNIEFF de type II de la Montagne de Reims (malgré une erreur de zonage)

Localisation et identification des enjeux relatifs au maintien des pelouses strictes sur calcaire sur l'ensemble du territoire du PNR de la Montagne de Reims - HELICE BTPEI - janvier 2015

117



Localisation et identification des enjeux relatifs au maintien des pelouses aléatoires sur versant sud
 l'ensemble du territoire du PNR de la Montagne de Reims - HELICE ETPEI - janvier 2015

122

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Les **habitats connexes** sont donc à préserver, ils doivent être entièrement **classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou en Np**, en interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la préservation de ces boisements (affouillements, remblaiements, ...) mais en autorisant des travaux d'entretien ou de restauration.

Les chauves souris

De 2012 à 2014, le Parc a mené avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne une recherche des gîtes à Chiroptères dans les bâtiments communaux, sous les ponts et dans l'espace forestier. Lors de cette étude, des traces d'individus ont pu être détectées au niveau l'église d'Ambonnay qu'il convient de protéger.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Plusieurs espèces ont été détectées en forêt, dans ces espaces naturels des mesures de gestion peuvent être prises notamment afin de :

- Favoriser les gîtes arboricoles (ex : assurer un réseau d'arbres à cavités, s'occuper de leur remplacement dans la durée ; maintenir ces arbres au cœur des massifs et en lisière forestière ; créer un réseau d'îlots de sénescence sur une surface d'au moins 3% de la surface totale ; conserver les arbres morts sur pied ; proscrire les coupes rases ; exploiter les arbres aux périodes adéquates ; proscrire les plantations d'essences non autochtones) ;
- Améliorer la qualité des territoires de chasse (ex : éviter les plantations ou le travail du sol pour faciliter la régénération forestière ; proscrire l'enrésinement, défavorable au développement de la diversité entomologique ; proscrire les coupes à blanc sur une grande surface).

La Chouette chevêche

Depuis 1986, un suivi des populations de Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) est réalisé au sein du Parc tous les quatre ans, afin d'estimer la dynamique des populations locales de cette espèce sur le long terme. En 2024, un suivi a été effectué entre février et début avril, avant la période de nidification. Cette étude indique que le bâti ancien, les vergers et les espaces ouverts sur votre commune sont des habitats favorables à l'espèce. En mars et en avril, un même individu a pu être repéré à Ambonnay. Cet individu n'a pas été revu lors d'une observation mi-juillet.

La préservation de l'habitat (vergers, prairies, vieux bâtis...) est l'axe le plus important à mettre en œuvre. Elle suppose de travailler sur le milieu et d'influencer les modes de gestion et d'entretien du territoire. Ainsi, la préservation des milieux ouverts enherbés de la commune est à privilégier. En effet, dans le but de voir prospérer l'espèce en Montagne de Reims, diverses activités peuvent être mises en œuvre :

- Favoriser le développement d'activités favorables à la chevêche (élevages ovins, pratiques de l'équitation, etc.) ;
- Encourager des pratiques agricoles durables ;

- Planter et entretenir des vergers de hautes tiges, et préserver les variétés locales ou anciennes de fruitiers.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Un enjeu fort de préservation des milieux ouverts prairiaux est à mettre en avant. En effet, une préservation de ces milieux, rares en montagne de Reims, est primordiale. Les gîtes connus seront préservés soit **au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme s'il s'agit d'éléments végétaux**, ou **au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme s'il s'agit de bâti**.

En effet, concernant le bâti, une loge de vigne localisée sur la parcelle AP 46, lieu-dit « Les Agusons », héberge depuis de nombreuses années un couple de Chouette Chevêche. Aussi, nous préconisons de l'identifier au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'intégrer la réglementation suivante : « Tous les travaux de restauration de la loge de vigne devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction de l'espèce (avril-juillet). Les travaux devront toujours permettre l'accueil du couple de Chouette Chevêche dans le bâtiment via la création d'aménagements spécifiques ou la pose d'un nichoir de substitution ». De plus, en prévision d'éventuelles perturbations, une fermeture de l'accès pourrait être une solution afin de réduire les chances d'effrayer l'animal pendant la période de nidification.

Les vergers doivent également être **classés au titre de l'article L151-23**. Le défrichement partiel, la coupe ou l'abattage des fruitiers ne peuvent être réalisés que dans la mesure où ces éléments seraient remplacés ou compensés par d'autres plantations d'arbres fruitiers à proximité.

Le Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune est une espèce d'intérêt communautaire (EIC) qui a contribué au classement en Natura 2000 du site du « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés ». Les sites de reproduction de ce petit crapaud sont majoritairement des ornières forestières ensoleillées, ou en lisière de

forêts. Ces zones sont particulièrement sensibles aux sécheresses saisonnières et au passage de loisirs motorisés.

La période de reproduction du Sonneur à ventre jaune coïncide avec la période de plus forte fréquentation du site Natura 2000 n°67, soit d'avril à septembre. C'est pour ces raisons que la population de Sonneur à ventre jaune est menacée sur le site du « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » et qu'une étude sur cette espèce a été lancée en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2025.

Durant la première année de l'étude (2021), les sites favorables au Sonneur à ventre jaune ont été cartographiés sur la commune d'Ambonnay. Au total, 65 individus différents ont été observés sur la commune depuis 2022.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Afin de préserver l'espèce, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- Installer des panneaux type B7b ainsi que des barrières suite à la prise de l'arrêté interdisant le passage des engins motorisés sauf ayant droit par la commune (Arrêté n°2023-34-A) ;
- Eviter tout remblaiement, dépôts de déblais dans les ornières pendant la période de reproduction de l'espèce (d'avril à septembre) ;
- Renseigner les usagers de la forêt de la présence de l'espèce (forestiers, chasseurs, ...).

Données récoltées dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale menés par le Parc - 2019-2022

Depuis 2019, un Atlas de la biodiversité communale est en cours sur le territoire de la commune. De nouvelles espèces ont ainsi pu être contactées sur le territoire au sein du site Natura 2000 (partie dédiée), mais également dans des secteurs moins propices comme le vignoble, la plaine céréalière et le centre bourg.

A noter que l'entièreté de la commune n'a pas pu être prospectée du fait des demandes d'autorisation (parcelles privées, etc.). Les résultats ci-dessous ne sont donc pas exhaustifs.

1/ Plaine céréalière

Au sud et sud-est de la commune, on retrouve un paysage agricole dominé par les parcelles de céréales, où l'on peut retrouver une communauté d'oiseaux spécifiques tels que l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse ou encore le Chardonneret élégant, ces deux dernières espèces étant à enjeu fort sur le territoire du Parc. En effet, depuis plusieurs décennies, le suivi des populations d'oiseaux communs montre une baisse significative des effectifs pour les espèces spécialistes d'un milieu et en particulier chez les espèces occupant les milieux agricoles. Le Busard cendré, qui installe son nid au sol, au sein des parcelles cultivées, a également été observé.

2 / Centre bourg

Loin de présenter une diversité de milieux aussi riche que la forêt, le centre bourg possède lui aussi son cortège d'espèces spécifiques au bâti et jardins. On retrouve tout de même la Chevêche d'Athéna qui affectionne les vergers présents dans le village. Les Hirondelles de fenêtre et rustiques, ou encore le Choucas des tours au niveau de l'église sont des espèces observées dans le bourg. Au total, 12 espèces d'oiseaux ont été observées.

Durant les inventaires ABC, une trentaine d'espèces floristiques ont été relevées.

3/ Vignes

L'enherbement progressif des rangs de vignes a permis depuis plusieurs années un retour marqué de l'Alouette lulu, espèce à l'origine steppique qui retrouve un habitat similaire sur nos coteaux. Cette espèce présente un enjeu fort sur le territoire du Parc. D'autres passereaux sont également présents, comme le Pouillot fitis, le Bruant jaune ou le Chardonneret élégant, espèce en déclin en France.

Par ailleurs, petite note particulière sur une donnée rhopalocère à enjeu qu'est l'Hespérie de l'Alcée. La végétation rase et les talus enherbés semblent lui être favorable. Au total, 18 espèces de papillons de jour ont été observées au niveau des talus viticoles, avec également le Flambé, qui n'est jamais observé en gros effectif.

Sur les bords de chemins et talus viticoles, une flore typique des pelouses sèches peut se développer. Plus de 80 espèces de plantes ont d'ailleurs été observées sur ces secteurs.

I.2.6. Projets de territoire

Vigne Lab'

La commune d'Ambonnay est le lieu d'expérimentation retenu par le Comité Champagne pour son «Vigne Lab' Biodiversité». L'objectif de ce projet est de favoriser la biodiversité dans le coteau viticole, en raccordant la forêt à la plaine agricole via des corridors écologiques. Ces couloirs peuvent se présenter sous la forme de haies, de talus à fauche tardive, de bandes herbacées sauvages à gestion différenciée, d'arbres isolés sur les pointes de parcelles ou d'alignements d'arbres quand l'espace est suffisant. D'autres aménagements en faveur de la biodiversité sont préconisés : la rénovation des loges de vigne en les rendant favorables à la Chevêche d'Athéna et aux chauves-souris, l'enrochement des talus pour limiter leur effondrement et favoriser la faune des milieux thermophiles. Les viticulteurs d'Ambonnay sont régulièrement informés par le Comité Champagne (CIVC) et le référent Biodiversité local du CIVC. Une cartographie des projets est tenue à jour pour que les actions individuelles trouvent une cohérence à l'échelle du coteau.

Projet AF Ambonnay

L'association foncière d'Ambonnay a un projet d'aménagement de parcelles précédemment utilisées pour du dépôt de matériaux (000 / ZH / 0034 - 000 / ZH / 0048 - 000 / ZH / 0050). L'objectif de l'aménagement est de valoriser cet espace à destination du grand public et principalement des habitants d'Ambonnay.

Parmi les aménagements prévus, plus de 400 mètres de haies composées d'espèces indigènes seront plantés sur tout le pourtour de l'espace dédié au projet, une bande de prairie indigène sera semée en limite de champs pour préserver une zone tampon ainsi qu'un fonds parcellaire, une vingtaine d'arbres fruitiers de variétés anciennes et locales sera installée autour d'une zone aménagée pour le pique-nique et d'un espace ouvert sur un potager participatif. Pour sécuriser l'espace, une clôture en bois sera installée tout autour de la zone aménagée. 2 à 3 emplacements de stationnement de véhicules seront prévus au nord de la parcelle pour permettre aux visiteurs véhiculés de s'arrêter.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME :

Afin de protéger les éléments paysagers créés par cet aménagement, il convient de **classer les parcelles citées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**.

Les **haies** doivent être préservées et inconstructibles. Ces éléments devront être classés en EBC ou au titre de l'article L151-23.

Les **vergers** doivent être classés au titre de l'article L151-23. Le défrichement partiel, la coupe ou l'abattage des fruitiers ne peuvent être réalisés que dans la mesure où ces éléments seraient remplacés ou compensés par d'autres plantations d'arbres fruitiers à proximité.

1.3. TRAME VERTE ET BLEUE

La trame écologique doit permettre de conserver ou restaurer la mosaïque de milieux permettant les échanges entre populations animales et végétales. La commune d'Ambonnay est située au Sud de la Montagne de Reims. Les principaux enjeux en termes de Trame verte et bleue de la commune sont liés au massif forestier de la Montagne de Reims au Nord.

Une série de cartes jointes à cette note localisent précisément les enjeux identifiés sur la commune. Chaque grand milieu est présenté séparément (forêt, prairies...). Sur chacune figure les continuités écologiques correspondantes (continuum et corridors) ainsi que les obstacles identifiés.

La plus grande partie de la commune correspond à des espaces agricoles et viticoles. Leur traversée peut être assurée par des haies, buissons, plans d'eau ou même des bandes enherbées. Ces espaces de circulation privilégiés pour la faune forment des abris, des réserves alimentaires et une diversité d'habitats (habitats forestiers, semi-ouvert et ouverts) favorables au maintien des espèces. Ce type d'action doit se localiser particulièrement sur les « corridors à restaurer » (en rouge et en pointillé sur les cartes).

Lors du réaménagement de portions de route, des passages à petites ou grandes faune peuvent être prévus, aussi pour limiter le risque de collision.

Enfin, il convient de rappeler que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté le 22 novembre 2019. Ce dernier se substitue au Schéma de cohérence écologique de

Champagne-Ardenne (SRCE). Il doit être pris en compte dans les Plans locaux d'urbanisme. Le diagnostic Trame verte et bleue du Parc naturel régional permet de répondre à la plupart de ses enjeux.

1.3.1. Le plateau forestier

Le massif forestier au Nord de la commune est une continuité majeure, c'est un réservoir de biodiversité régional (SRADDET). Il est une part du continuum qui permet aux espèces forestières de relier l'Est et l'Ouest du territoire du Parc et doit absolument être préservé du défrichement. Le massif forestier abrite plusieurs réservoirs de milieux semi-ouverts (landes acides), liés au site Natura 2000. Ces milieux nécessitent une gestion pour lutter contre l'enrésinement et la fermeture.

Le lieu-dit « La Plaine » dans la partie ouest de la forêt communale comporte des zones humides connectées à celles de Bouzy. Ces zones humides et les boisements qui les relie doivent être préservés.

Les lisières forestières au nord de la commune regroupent différents habitats naturels à forte valeur écologique (éboulis, pelouses sèches, lisière étagée). Un plan de gestion conservatoire est d'ailleurs mis en place afin de préserver ces habitats et les restaurer lorsque cela est nécessaire.

1.3.2. Les coteaux

Deux pelouses calcicoles ont été recensées au sein des coteaux viticoles. A l'instar des pelouses en bordure du massif forestier, celles-ci doivent absolument être préservées de la mise en culture. En effet, ces milieux semi ouverts abritent une faune et une flore particulièrement rares.

Plusieurs fossés interrompus par endroit descendent du plateau entre les vignes. Si ces interruptions sont liées au busage, il est préconisé de redonner au fossé un lit naturel pour assurer sa continuité et sa fonctionnalité jusqu'au sud du village. Leurs berges peuvent être plantées et servir d'aménagement d'hydraulique douce comme corridors écologiques pour d'autres milieux.

Enfin, ces coteaux viticoles sont ponctués par plusieurs loges de vigne. Les vieilles loges de vignes sont favorables aux espèces des milieux bâtis telles que la Chevêche d'Athéna ou les chauves-souris. Il est important de les préserver au sein du document

d'urbanisme. Si elles doivent être restaurées, la commune veillera à ce que des aménagements soient réalisés pour faciliter l'accueil de ces espèces.

1.3.3. Les abords du bourg

Le village d'Ambonnay est entouré d'espaces en herbe, de haies et de vergers favorables à différentes espèces. En revanche, ces éléments se font plus rares au-delà du village, ne permettant pas le déplacement des espèces, que ce soit vers le vignoble ou vers la plaine. Rétablir des corridors écologiques aux alentours du bourg favorisera de nombreuses espèces et permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants.

RECOMMANDATIONS/INTEGRATION DOCUMENT D'URBANISME (voir carte ci-dessous) :

L'ensemble des **éléments boisés (forêts...)** doivent être inconstructibles, classé en zone **N**. Les **lisières forestières** sont à classer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin de limiter le défrichement, l'enrésinement ou le décapage des sols et tout type de travaux ou dépôts allant à l'encontre de leur préservation. Les lisières doivent être préservées de l'exploitation viticole et notamment d'un décapage par les engins agricoles dans le règlement du PLU. Si une parcelle forestière est à défricher pour l'extension de la zone AOC, la commune veillera à ce qu'une lisière forestière fonctionnelle soit recrée (étalement de la végétation).

L'ensemble des bosquets et des haies doit être préservé et inconstructible. Ces éléments devront être classés :

- en N ou EBC pour les bosquets ;
- en EBC ou au titre de l'article L151-23 pour les haies.

Leurs défrichements partiels, leurs coupes ou abattages ne peuvent être autorisés que dans la mesure où ces éléments seraient remplacés ou compensés par d'autres plantations à proximité. Ces plantations seraient composées d'essences indigènes, et l'arrachage des haies ne serait justifiable que dans l'intérêt général ou lorsque leurs états sanitaires le justifient.

Les **lisières forestières** doivent être classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en interdisant tout défrichement partiel, coupe ou abattage non adapté à

la gestion de ces lisières, mais en autorisant des travaux de restauration ou d'entretien en faveur de la biodiversité.

Les **pelouses sèches** doivent être classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou en Np, en interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la gestion des pelouse sèches (affouillements, remblaiements, plantations, ...), mais en autorisant les travaux d'entretien et de restauration.

Les **vergers** doivent être classés au titre de l'article L151-23. Le défrichement partiel, la coupe ou l'abattage des fruitiers ne peuvent être réalisés que dans la mesure où ces éléments seraient remplacés ou compensés par d'autres plantations d'arbres fruitiers à proximité.

Comme indiqué au sein des parties précédentes, les **zones humides** sont à intégrer dans le document d'urbanisme en zone Nzh/ Azh ou EBC (en fonction du contexte) afin d'éviter leur comblement et dégradation.

Les **mares** doivent être classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, en interdisant tout comblement ou dégradation de l'habitat, mais en autorisant les travaux d'entretien ou de restauration.

Les **fossés** non busés constituent des corridors écologiques, ils doivent être préservés et végétalisés. L'artificialisation de leurs berges doit absolument être interdite.

Les **bandes enherbées** sont à classer en zone N afin de limiter leur mise en culture.

L'effacement des clôtures ou leur perméabilisation doivent être encouragés par la commune.

Lors du réaménagement de portions de routes, **des passages à petite ou grande faune** peuvent être prévus afin de faciliter le déplacement de la faune et pour limiter le risque de collision.

Les **gîtes connus pour la Chouette chevêche** seront préservés soit au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme, s'il s'agit d'éléments végétaux, ou au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme, s'il s'agit de bâti (loges de vignes, granges, etc.).

Le rétablissement des haies, buissons, arbres isolés et de bandes enherbées au niveau des corridors à restaurer pour les espèces prairiales et forestières doit être encouragé par la commune.

REMARQUES GENERALES:

Essences végétales

Au sein du règlement et notamment dans les articles concernant les espaces libres et de plantations, nous demandons à ce que soit intégré un point spécifiant que toutes les plantations qui seront réalisées sur les espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs soient effectuées avec des essences indigènes préconisées par le Parc afin de permettre la protection de la biodiversité du territoire.

Cette liste des essences préconisées par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, validée par le Conseil scientifique de notre structure, devra être annexée au règlement. Elle comprend les noms des arbres et arbustes sauvages indigènes – adaptés aux conditions locales.

Il sera nécessaire de spécifier que **les plantes exotiques envahissantes seront proscrites de tous les aménagements du territoire**. La liste de ces dernières apparaîtra également, en annexe du règlement afin que les pétitionnaires puissent prendre conscience des végétaux à proscrire de leur projet.

Jardins, potagers et espaces verts

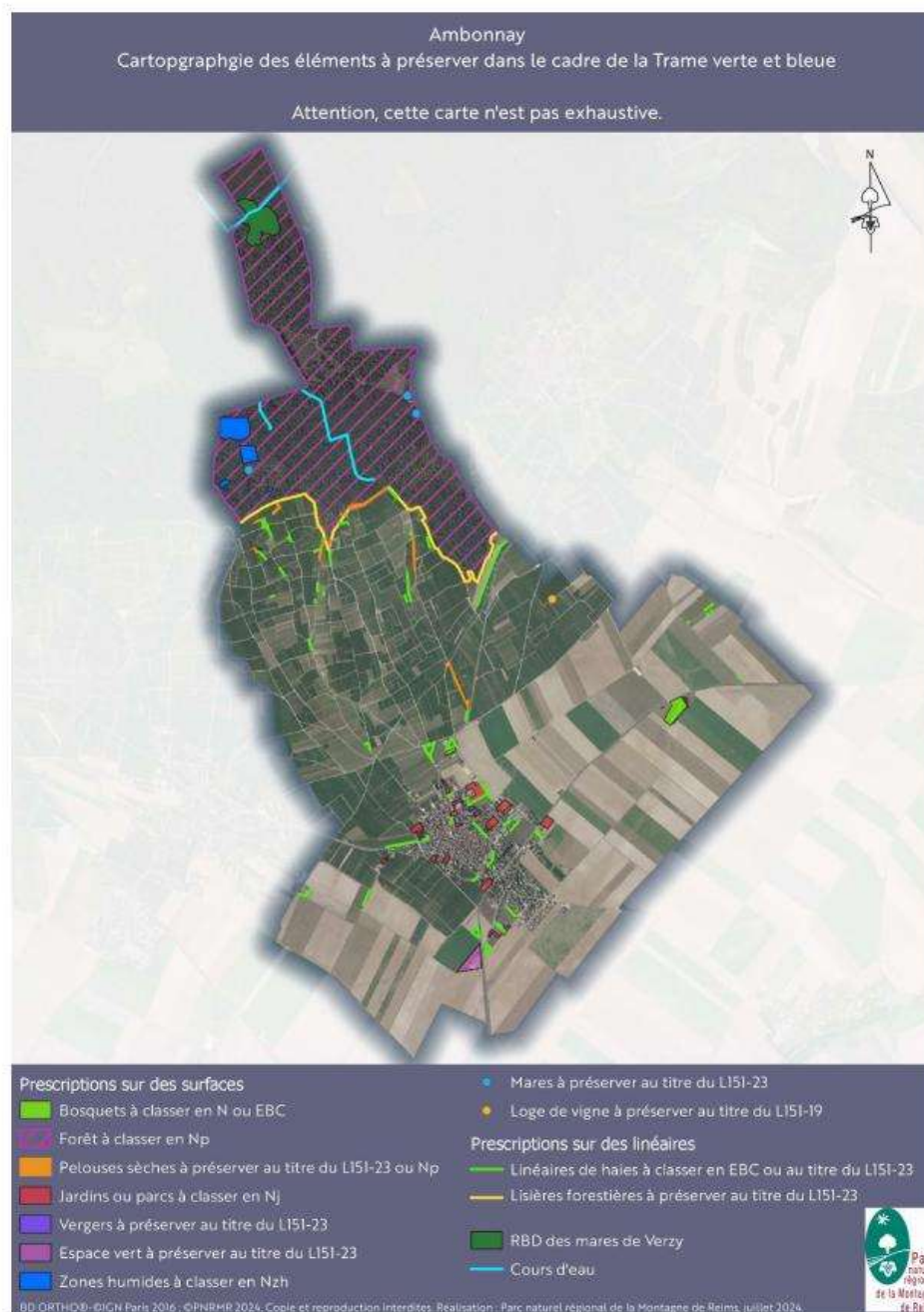
Comme l'indique la Stratégie régionale de la Biodiversité, maintenir la biodiversité en milieu urbain via notamment le développement de la nature en ville peut contribuer à restaurer des continuités écologiques et fournir divers services écosystémiques : régulation du cycle de l'eau, régulation thermique... Les territoires urbains peuvent par ailleurs constituer une zone d'occupation pour de nombreuses espèces et ont la capacité d'héberger une faune et une flore « ordinaire ».

Les nombreux jardins et potagers jouent un rôle essentiel au sein du bourg. Ils peuvent donc être classés en Nj – trame jardin afin de les préserver de l'imperméabilisation. De petits abris de jardins pourront être autorisés de même que des abris d'animaux (hors élevage) sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement proche.

PADD

Au sein du PADD et de ses orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, les éléments suivants devront être intégrés :

- Préserver et consolider la trame verte et bleue,
- Préserver les lisières forestières,
- Protéger les zones humides,
- Prendre en compte les espaces naturels sensibles (ZNIEFF, pelouses sèches...),
- Favoriser le développement de la biodiversité ordinaire au sein de la ville en conservant une place prépondérante pour le végétal,
- Redonner de la transparence aux déplacements de la petite faune, notamment par des exigences de perméabilité ponctuelle des futures clôtures,
- Réduire la pollution lumineuse (« trame noire ») au sein de la commune en favorisant la prise en compte de cette thématique pour tout nouvel aménagement.



6. TOURISME DURABLE

1. Les circuits touristiques et les sentiers de randonnées

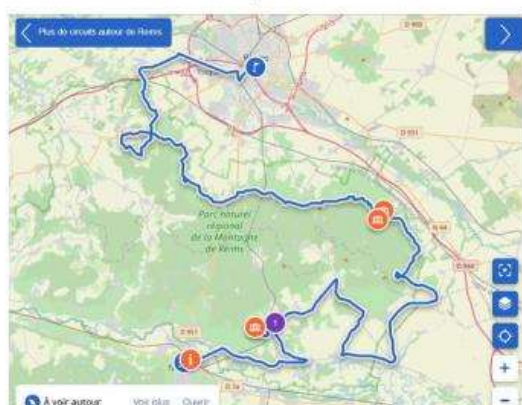
1.1. La route touristique du Champagne

La route touristique du champagne traverse l'une des plus belles richesses viticoles françaises. Depuis Reims ou Épernay, l'itinéraire fléché de 70 kilomètres guide à travers le Parc Naturel Régional. À Reims, l'histoire se révèle avec des pieds de vigne tricentenaires, des galeries souterraines, le musée Hôtel Le Vergeur et le musée des Beaux-Arts.

Plus loin, une Champagne plus secrète se dévoile, avec une première halte à Gueux, suivie de la chapelle Saint-Lié, discrètement nichée au sommet d'une butte offrant une vue panoramique sur la plaine de Reims. La route passe bien évidemment par Ambonnay, réputé pour ses vignobles prestigieux. Le voyage se termine à Épernay, capitale du Champagne, où l'activité de surface contraste avec la quiétude des cent kilomètres de caves abritant des millions de bouteilles.

Extraits de la carte publiée sur la plateforme Cirkwi :
<https://www.cirkwi.com/fr/circuit/59605-route-touristique-du-champagne-montagne-de-reims>

Itinéraire complet :



Zoom sur Ambonnay :



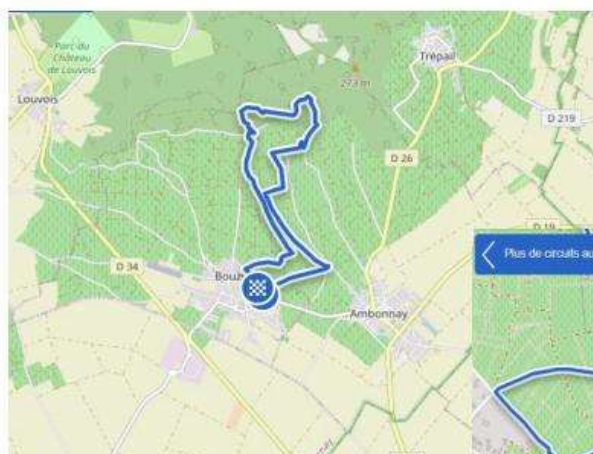
1.2. Boucle VTT n°6

Le circuit VTT n°6, intitulé "Circuit familial de Bouzy", commence au Relais Sport Santé Nature de Bouzy. Ce parcours offre une découverte harmonieuse entre vignoble et forêt, idéal pour une balade en famille. Bien que sans grande difficulté, il reste un circuit VTT, requérant une certaine aisance à vélo.

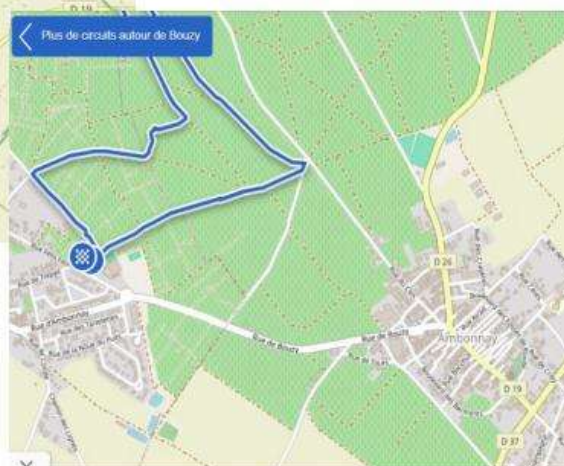
En suivant ce parcours, on traverse également Ambonnay, un village réputé pour ses vignobles prestigieux, ajoutant une dimension culturelle et œnologique à cette aventure en plein air. Ambonnay, célèbre pour ses champagnes de qualité, enrichit l'expérience en offrant aux cyclistes un aperçu authentique de la viticulture locale.

Extraits de la carte publiée sur la plateforme Cirkwi :
<https://www.cirkwi.com/fr/circuit/400278-boucle-vtt-du-parc-n-6-circuit-familial-de-bouzy>

Itinéraire complet :



Zoom sur Ambonnay :



1.3. Boucle VTT n°7

La boucle n°7, intitulée "Circuit expert de Bouzy", commence au Relais Sport Santé Nature de Bouzy et offre une immersion captivante entre vignoble et forêt. Ce parcours exigeant permet de découvrir des paysages variés et enchanteurs tout en traversant Ambonnay, un village renommé pour ses prestigieux vignobles.

En parcourant ce circuit, les cyclistes peuvent apprécier non seulement les défis techniques du terrain, mais aussi la richesse œnologique d'Ambonnay, célèbre pour ses champagnes de qualité supérieure. Ce mélange de nature et de culture rend le circuit encore plus attractif pour les amateurs de VTT et de vin.

Extraits de la carte publiée sur la plateforme Cirkwi :
<https://www.cirkwi.com/fr/circuit/400280-boucle-vtt-du-parc-n-7-circuit-expert-de-bouzy>



2. Activités économiques et touristiques

L'offre touristique d'Ambonnay se distingue par une richesse œnologique et des services variés pour les visiteurs. Ambonnay propose diverses options d'hébergement et les visiteurs peuvent également profiter de la gastronomie locale grâce à une bonne offre de restauration. Ces constats découlent de l'extraction de la base de données touristiques départementale Tourinsoft au 20/06/2024 :

Type d'offre	Nom de l'offre	Adresse	Code postal	Commune	Site internet
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Marquet Père et Fils	1 Place Barancourt	51150	AMBONNAY	www.champagne-marquet.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Serge Pierlot	10 rue Saint Vincent	51150	AMBONNAY	www.champagne-serge-pierlot.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Maison de Champagne A. Souffran	3 rue de Cilly	51150	AMBONNAY	www.souffran.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Paul Déthune	2 rue du Moulin	51150	AMBONNAY	www.champagne-dethune.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Patrick Souffran	2 rue des Tonneliers	51150	AMBONNAY	www.champagnesouffran.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Eric Rodez	4 rue de Isse	51150	AMBONNAY	www.champagne-rodez.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne H. Billiot & Fils	1 place de la Fontaine	51150	AMBONNAY	www.champagnebilliot.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Dominique Fourneur	7 rue des Grands Côtés	51150	AMBONNAY	www.champagne-fourneur.fr

Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Claude Beaufort	2 rue Saint Vincent	51150	AMBONNAY	www.champagneclaudebeaufort.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne R.J.L. Coutier	10 boulevard des Fosses de Ronde	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne André Beaufort	1 rue de Vaudemange	51150	AMBONNAY	www.champagnebeaufort.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Benoît Beaufort	40 boulevard des Bernonts	51150	AMBONNAY	www.champagne-beaufort-benoit.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Beaufort Jean-Marie	2 rue de Trépail	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Bernard Bremont	1 rue de Reims	51150	AMBONNAY	www.champagne-bremont.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Hubert Colas	8 rue Cérés	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Raymond Demière	10 rue de Reims	51150	AMBONNAY	www.champagneraymondemiere.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Serge Demière	7 rue de la Commanderie	51150	AMBONNAY	www.champagne-demiere.com

Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Desaint-Martin Père et Fils	27 boulevard des Bermonts	51150	AMBONNAY	www.champagne-desaint-martin.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Egly-Ouriet	9-15 rue de Trépail	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne François Hubert	1 impasse des Hordons	51150	AMBONNAY	www.champagne-francois-hubert.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Thierry Houry	4 rue du Clos	51150	AMBONNAY	www.champagnehoury.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Charles Hubert & Fils	3 rue de Trépail	51150	AMBONNAY	www.champagne-charles-hubert.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne J. Pérard & Fils	9 rue de Reims	51150	AMBONNAY	www.champagne-perard.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Jean Moreau	17 rue des Clos	51150	AMBONNAY	www.champagne-jean-moreau.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Marie-Noëlle Ledru	5 place de la Croix	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Saint-Réol	2 boulevard des Bermonts	51150	AMBONNAY	www.saint-reol.com

Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Th. Petit	11 rue Colbert	51150	AMBONNAY	www.champagnethpetit.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Thierry Rodez	1 impasse de la Sec.	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Payelle Père et Fils	2 impasse du Pomponne	51150	AMBONNAY	www.champagne-payelle.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Seconde-Simon	14 rue de Trépail	51150	AMBONNAY	www.champagne-seconde-simon.fr
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Viellard-Millot	24 Rue Saint-Vincent	51150	AMBONNAY	www.champagne-viellardmillot.com
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Sébastien Beaufort	9 Rue des Templiers	51150	AMBONNAY	
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Paul Croizy	5 Rue Cérés	51150	AMBONNAY	https://champagne-paulcroizy.fr/
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Christophe Machet	12 Rue de Champagne	51150	AMBONNAY	http://champagne-christophe-machet-le-monsieur.com/
Dégustation, cave, maison de champagne	Champagne Ouriet-Pature	9 Rue de Bouzy	51150	AMBONNAY	https://www.champagne-ouriet-pature.fr/accueil.php

Dégustation, cave, maison de champagne	Le cellier des essentiels de la Champagne	1 Rue Saint-Vincent	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Chez Marie	2 rue Saint Vincent	51150	AMBONNAY	www.souffran.com
Hébergement touristique	La Fontaine de Bacchus	10 rue Saint Vincent	51150	AMBONNAY	www.giteaubacchus.com
Hébergement touristique	Les 3 Coccinelles		51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Gîte "Au Bacchus"	3 rue Henri III	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Le Cabanon Champenois	4 rue des Arpents	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Chez Dédé	11 rue Colbert	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	O'Cépages	1 Rue Saint-vincent	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Gîte à Ambonnay	10 Rue des Vendanges	51150	AMBONNAY	
Hébergement touristique	Gîte le L.B	1 Place de la Fontaine	51150	AMBONNAY	
Activité de loisir	Escape Game Champenois au Champagne J. Pérard	9 Rue de Reims	51150	AMBONNAY	www.champagne-perard.fr/escape-game-champenois/

Restaurant	L'Ardoise Gourmande	1 Rue Saint Vincent	51150	AMBONNAY	https://restaurant-lardoisegourmande.estbu.com/?lang=fr#services
------------	---------------------	---------------------	-------	----------	---

Note : cette liste ne peut être considérée comme représentant l'offre touristique de la commune de manière exhaustive. Il s'agit de l'ensemble des offres touristiques saisies pour la commune d'Ambonnay dans la base de données touristiques départementale gérée par l'Agence de Développement Touristique de la Marne en lien avec les offices de tourisme

Cartographie

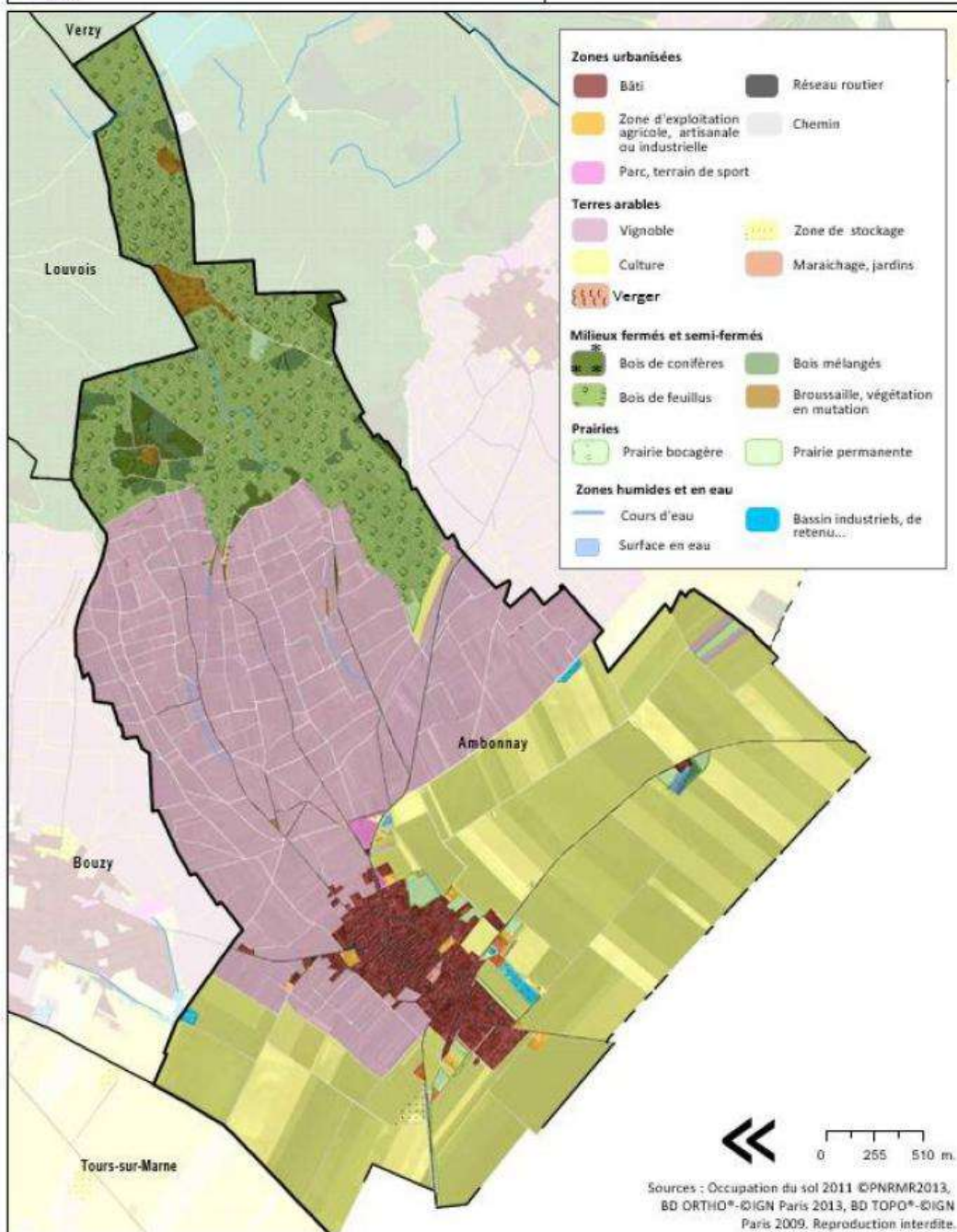
1. Localisation de la commune sur le territoire du Parc
2. Vue aérienne de la commune
3. Plan de Parc
4. Occupation du sol
5. Éléments structurants
6. Itinérance
7. Éléments environnementaux
8. Éléments de trame verte et bleue
9. Etude zones humides
10. Pelouses
11. ZNIEF





Commune d'Ambonnay
Porter à connaissance

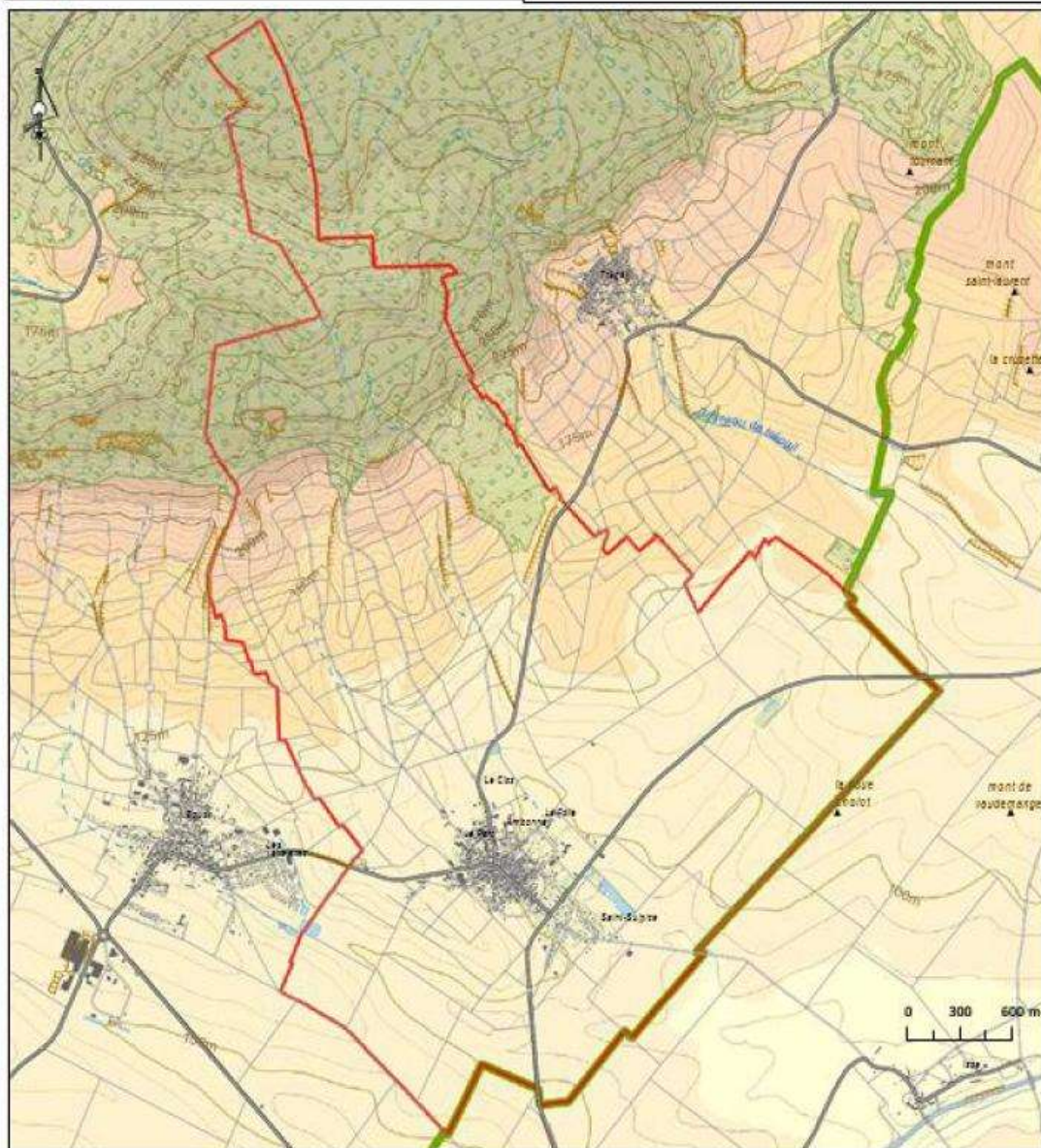
Occupation du sol





Commune d'Ambonnay
Porter à connaissance

Éléments structurants



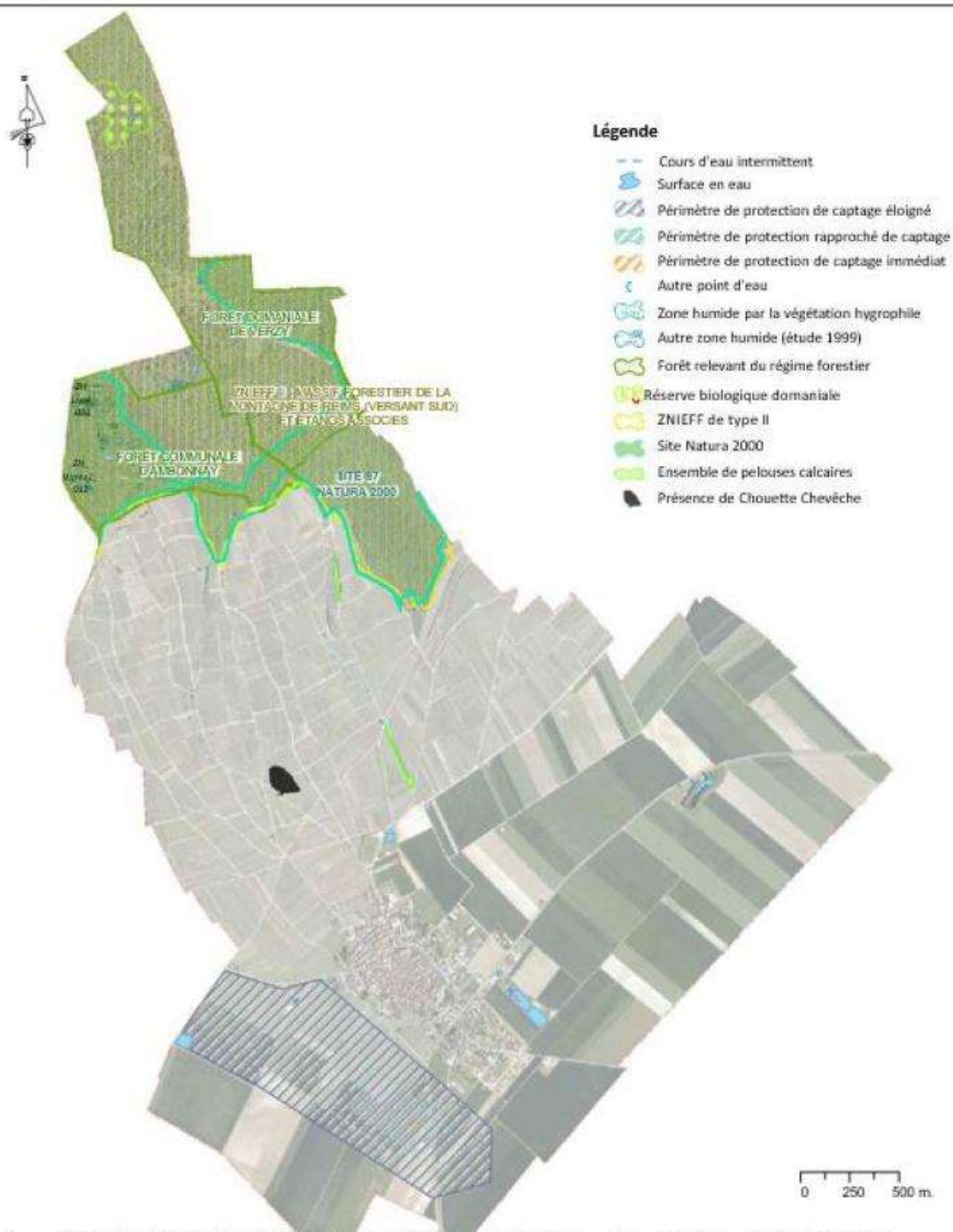
Légende

- Limite communale d'Ambonnay
- Périmètre du Parc
- Bâti
- Route principale ou secondaire
- Autre route, chemin

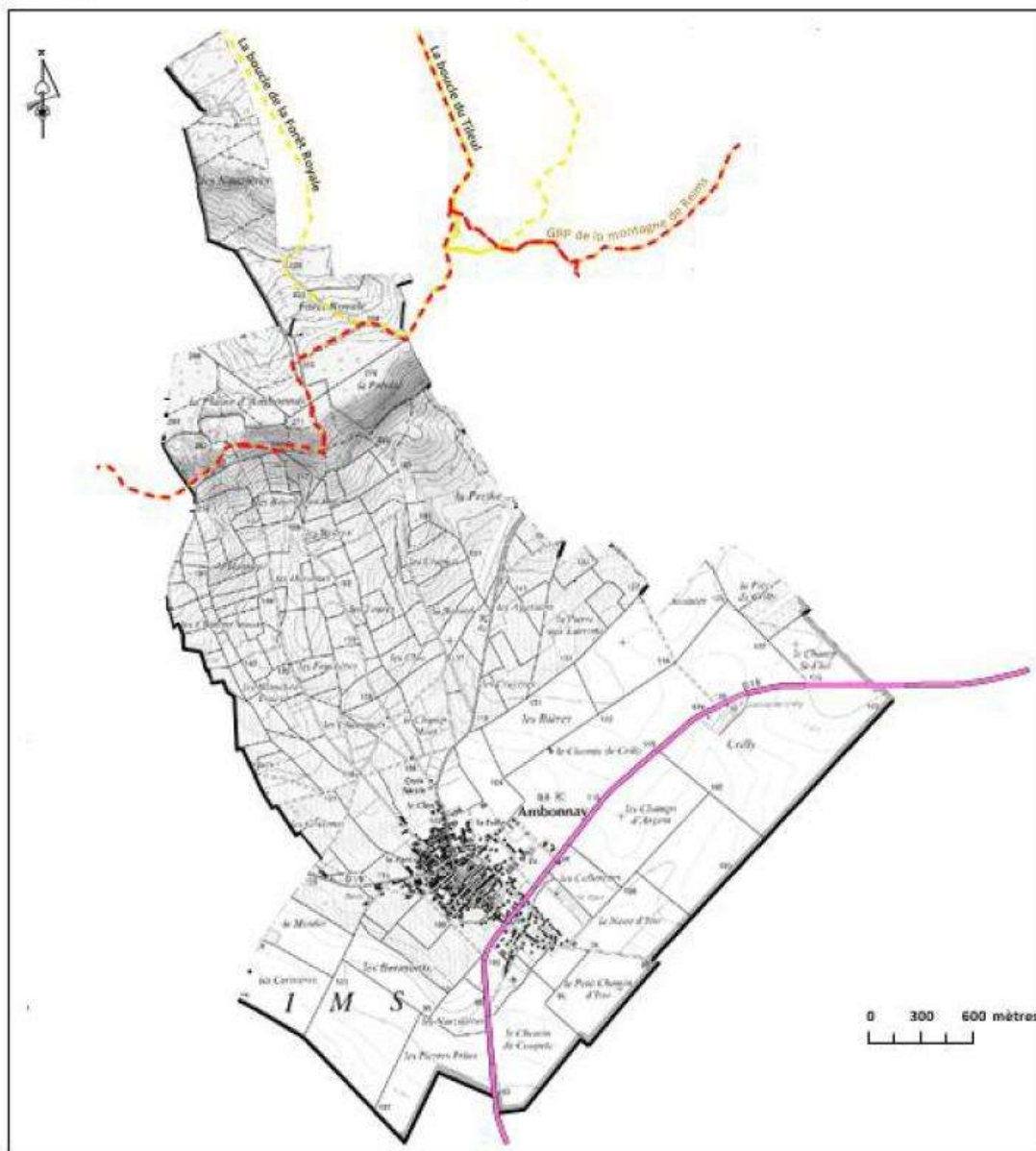
- ~~~~~ Cours d'eau permanent
- - - - - Cours d'eau intermittent
- Surface en eau, bassin
- Zone inondable
- Zone arborée

- ~~~~~ Talus
- — — — — Courbe de niveau
- Altimétrie
- 56 à 90 m
- 90 à 130 m
- 130 à 170 m
- 170 à 210 m
- 210 à 240 m
- 240 à 287 m

Sources : BD TOPO® - ©IGN Paris 2009, BD ALTI® - ©IGN Paris 2004. Reproduction interdite.
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017.



Sources : BD ORTHO®-©IGN Paris 2011, BD TOPO®-©IGN Paris 2009, DREAL CA- 2007, ©Agence de l'eau Seine-Normandie 2011, ©ONF -2013.
Reproduction interdite. Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017.



Légende

Pédestre

Sentier de GR 14

Sentier de GR Pays de la Montagne de Reims

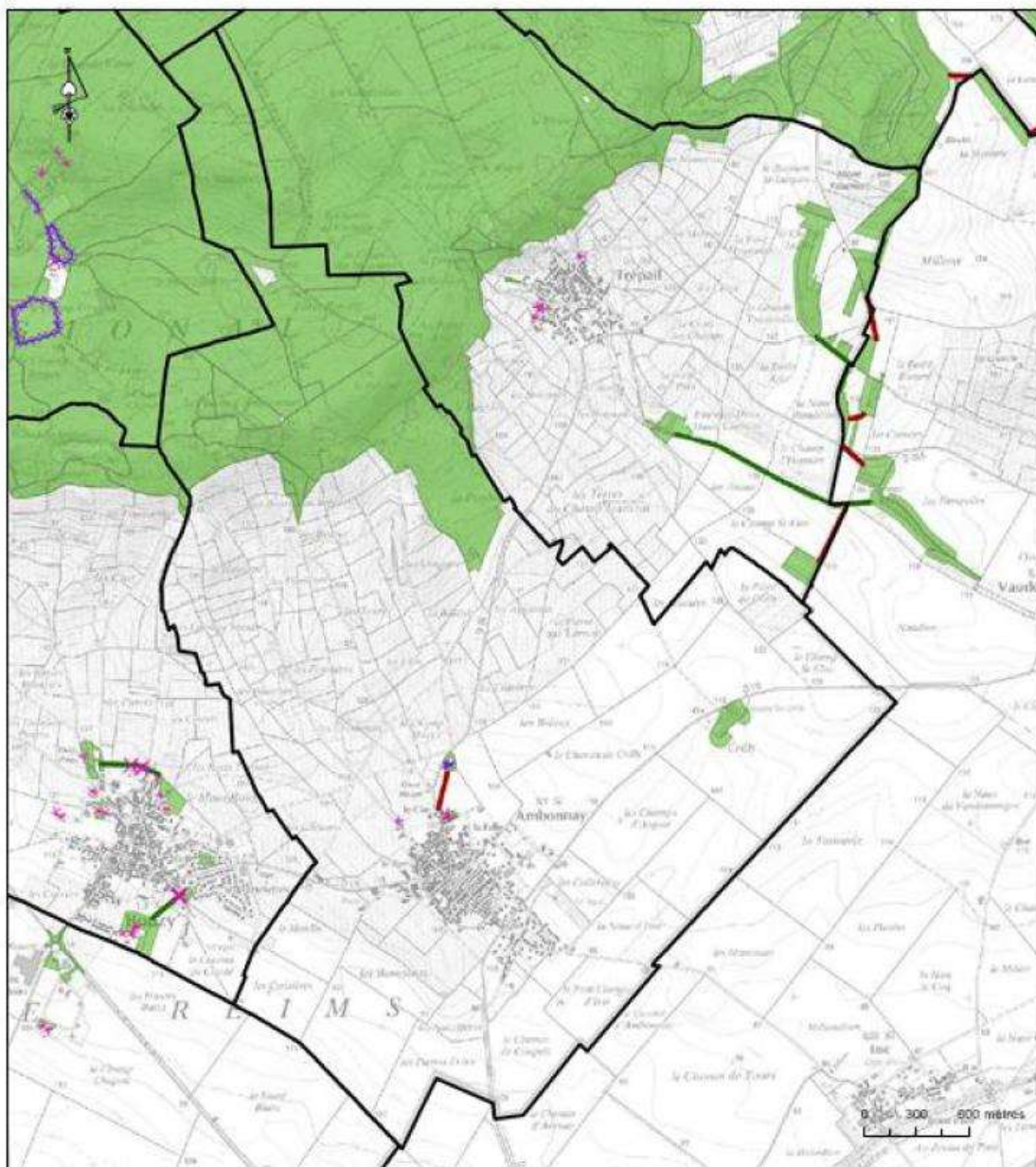
Sentier de PR

Viaire

Route touristique du Champagne

Sources : PNRMR, BD CARTO®-©IGN Paris 2006, BD ALTI®-©IGN Paris 2002. Reproduction interdite.

Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017.



Légende

- | | | |
|----------------------|--|------------------|
| Continuum forestier | Discontinuités impactantes | Limite communale |
| Corridor fonctionnel | Bâti sur le continuum | |
| Corridor à restaurer | Route croisant un corridor (> 2500 V/jr) | |

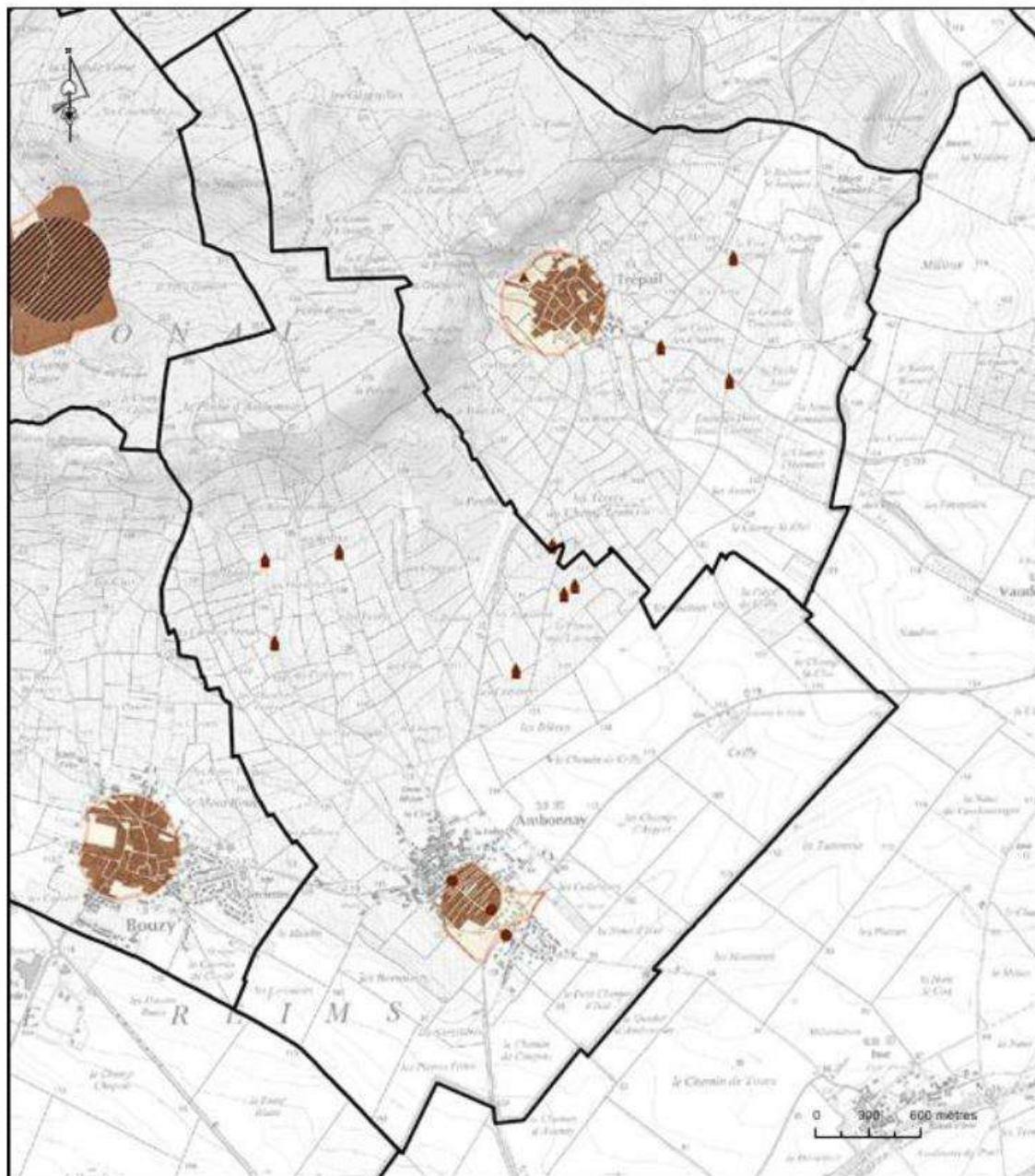
Sources : ©PNRM 2014; ©DREAL 2007; ©ONF 2007; ©CG51 2011; BD ORTHO®-©IGN Paris 2011; SCAN25®-©IGN Paris 2009.





Commune d'Ambonnay
Porter à connaissance

Éléments de la Trame verte et bleue
Trame "Vieux bâti"



Légende

- Continuum "bâti ancien"
- /// Réservoirs de biodiversité
- Espace de déplacement potentiel

Éléments ponctuels favorables

- 🏠 Lavoirs
- 🏠 Loges de vigne favorables
- Monuments anciens

D Discontinuités impactantes

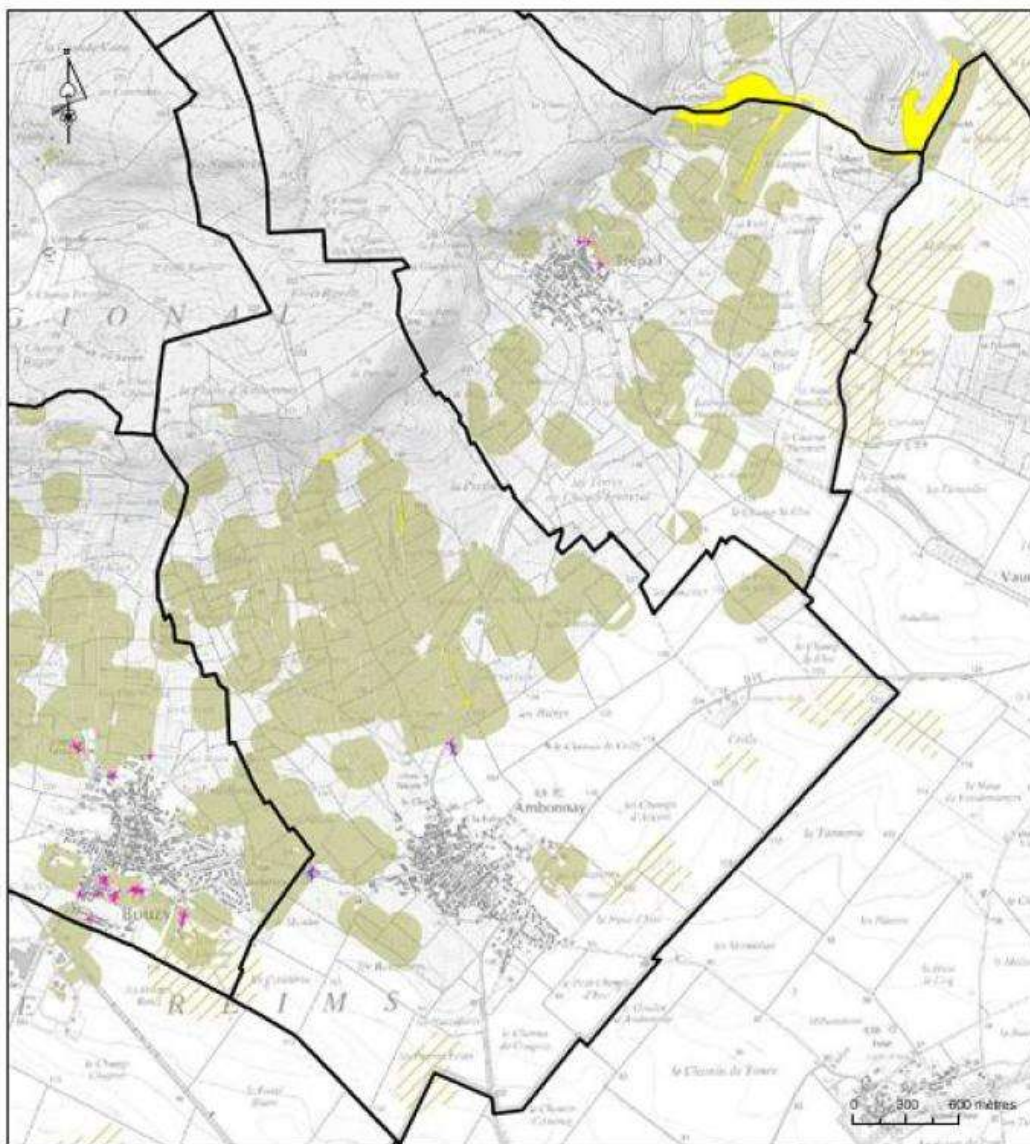
- D Route croisant un corridor (> 2500 V/jr)
- ▭ Limite communale





Commune d'Ambonnay
Porter à connaissance

Éléments de la Trame verte et bleue
Trame "Milieux ouverts associés
aux espaces agricoles"



Légende

- | | | |
|---|--|------------------|
| Réservoirs de biodiversité (dont pelouses sèches) | Discontinuités impactantes | Limite communale |
| Forte densité d'interfaces entre cultures | Bâti | |
| Continuum potentiel | D Route croisant un corridor (> 2500 V/jr) | |
| Corridor fonctionnel | | |
| Corridor à restaurer | | |

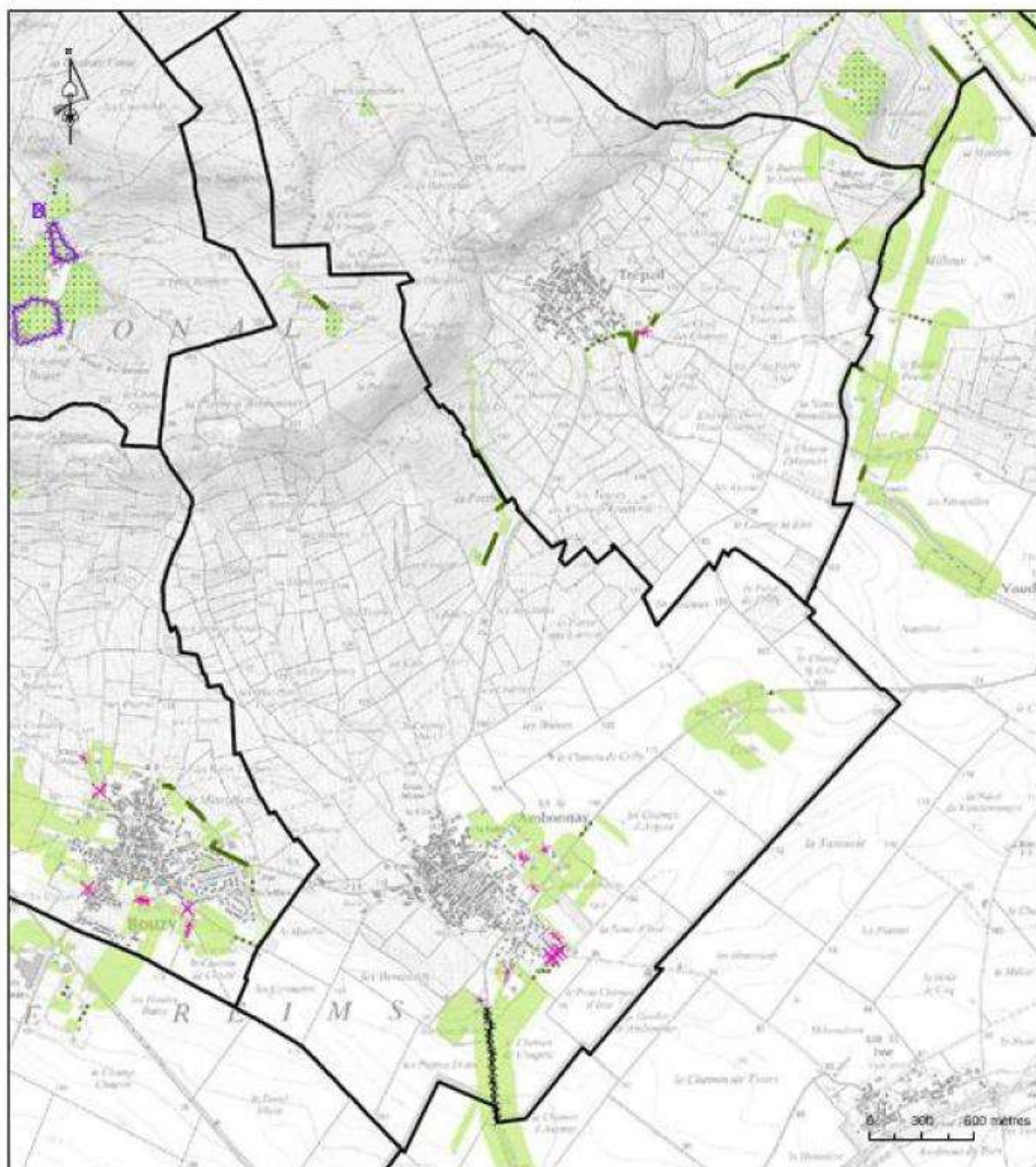
Sources : ©PNRMR 2014; ©DREAL 2007; ©ONF 2007; ©CG51 2011; BD ORTHO®-IGN Paris 2011; SCAN25®-IGN Paris 2009.
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017





Commune d'Ambonnay
Porter à connaissance

Éléments de la Trame verte et bleue
Trame "Prairies"



Légende

- | | | |
|--|--------------------------|----------------------|
| D Route croisant un corridor (> 2500 V/jr) | Reservoirs | Corridor fonctionnel |
| Discontinuités impactantes | Zones riches en jachères | Corridor à restaurer |
| Limite communale | Continuum prairial | |
| Bâti sur le continuum | | |

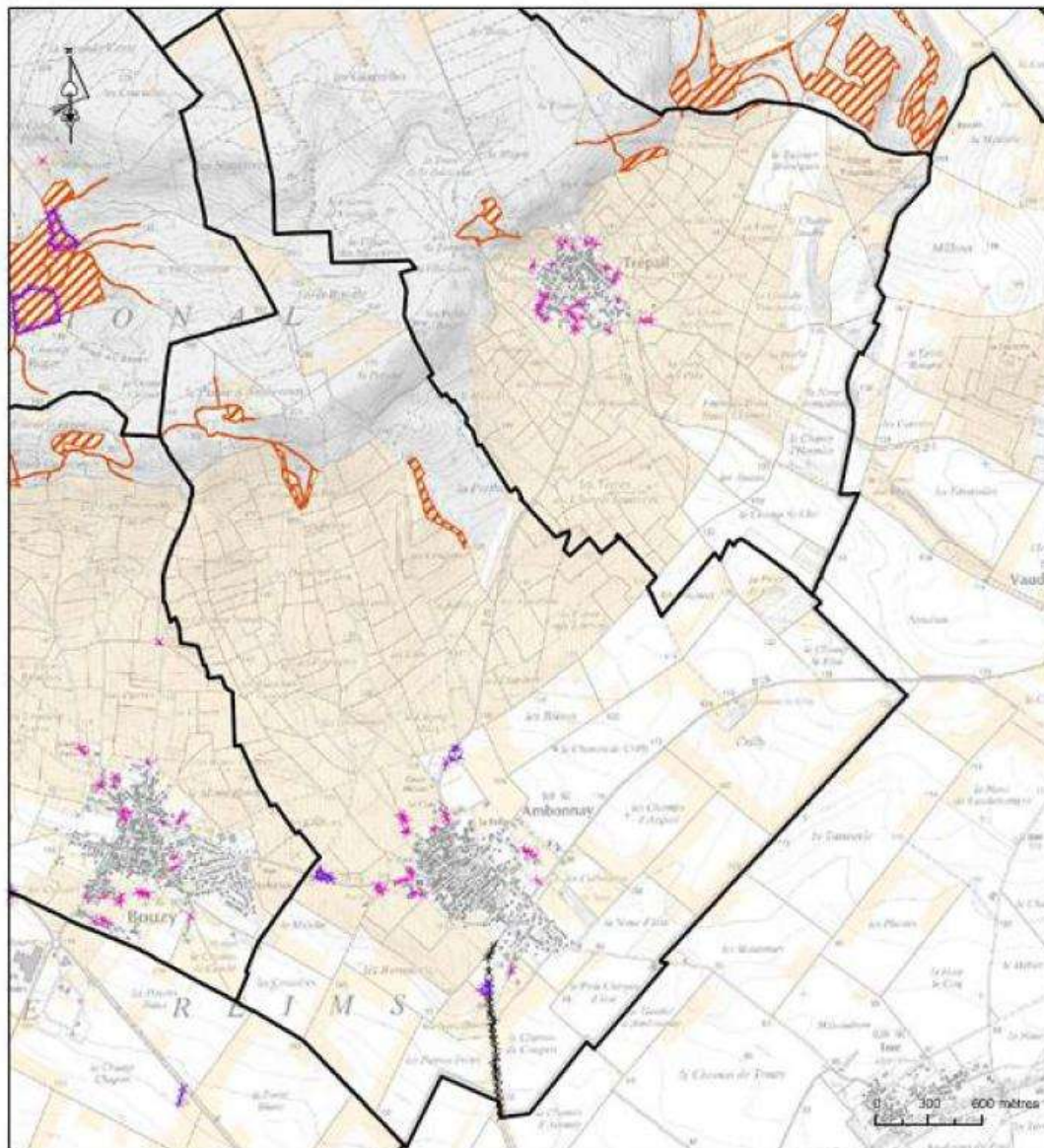
Sources : © PNRMR 2014; © DREAL 2007; © DNF 2007; © CG51 2011; BD ORTHO®-©IGN Paris 2011; SCAN25®-©IGN Paris 2009.
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017





Commune d' Ambonnay
Porter à connaissance

Eléments de la Trame verte et bleue
Trame "Milieux semi-ouverts"



Légende

Continuum milieux semi-ouverts

Réservoirs de biodiversité

Grande densité de lisières

Discontinuités impactantes

Route croisant un corridor (> 2500 V/jr)

Bâti sur le continuum

Limite communale

Sources : ©PNRMR 2014; ©DREAL 2007; ©ONF 2007; ©CG51 2011; BO ORTHO®-©IGN Paris 2011; SCAN25®-©IGN Paris 2009.
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2017



NOTE

Service
Milieux Naturels

Pôle
Connaissance Espèces
et Habitats

Version : 2014-10

Synthèse sur les zones humides en Champagne-Ardenne



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CHAMPAGNE-ARDENNE

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr



FICHE

Service
Milieux Naturels

Pôle
Connaissance Espèces
et Habitats

Version du
03/02/2015

Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

1 - DÉFINITION D'UNE ZONE HUMIDE ET LEURS SERVICES RENDUS	3
1.1 - Définition d'une zone humide	3
1.2 - Les services rendus d'une zone humide aux activités humaines	3
1.3 - Définition réglementaire d'une zone humide	4
2 - DONNÉES SUR LES ZONES HUMIDES EN CHAMPAGNE- ARDENNE	4
3 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX ZONES HUMIDES	5
4 - INTÉGRATION DE L'ENJEU « ZONE HUMIDE » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	6
4.1 - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	6
4.2 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU – PLUI)	6
4.3 - La carte communale	7



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CHAMPAGNE-ARDENNE

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

ZH_LIVRE_051

Général

90324 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Le Grand Chênet - Louvois / Ambonnay

Typologies Corine Biotope : 41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches

Délimitation à partir de : Végétation hygrophile (principale)

Remarque générale : Milieux humides déconnectés du réseau hydrographique superficiel.
 Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : Jamais

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)

Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Sortie(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)

Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Fonction(s) hydraulique(s) :

Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion Intérêt faible

Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage Intérêt faible

Fonction(s) épuratrice(s) :

Interception des matières en suspension et des toxiques Intérêt faible

Régulation des nutriments Intérêt faible

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé

Remarque sur l'hydrologie : Connexion au réseau hydrographique souterrain uniquement.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Corridor écologique Intérêt fort

Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune Intérêt fort

Etat de conservation des milieux : Habitat non dégradé

Remarques sur la biologie : Molinio caeruleae - Quercetum robore (végétation forestière humide à bois dur) / Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (végétation forestière humide à bois tendre)

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :	Activité(s) en périphérie de la zone :
Sylviculture (principale)	Sylviculture (principale)
Valeur(s) socio-économique(s) :	
Production agricole et sylvicole	Intérêt fort
Zonage PLU : non étudié	Statut foncier : inconnu
Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional	
	Document d'objectif Natura 2000
	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Remarque sur le contexte : Contexte forestier	

Bilan

Atteinte(s) :	Autres	Impact fort
Menace(s) :	Aggravation des atteintes	
Niveau de menace :	Moyen	
Fonction(s) majeure(s) :	Biologique	Valeur(s) majeure(s) : Économique
	Hydraulique	
	Épuratrice	
Remarque sur le bilan :	Menace liée à la sylviculture.	

Proposition d'action : Maintenir la gestion/protection actuelle

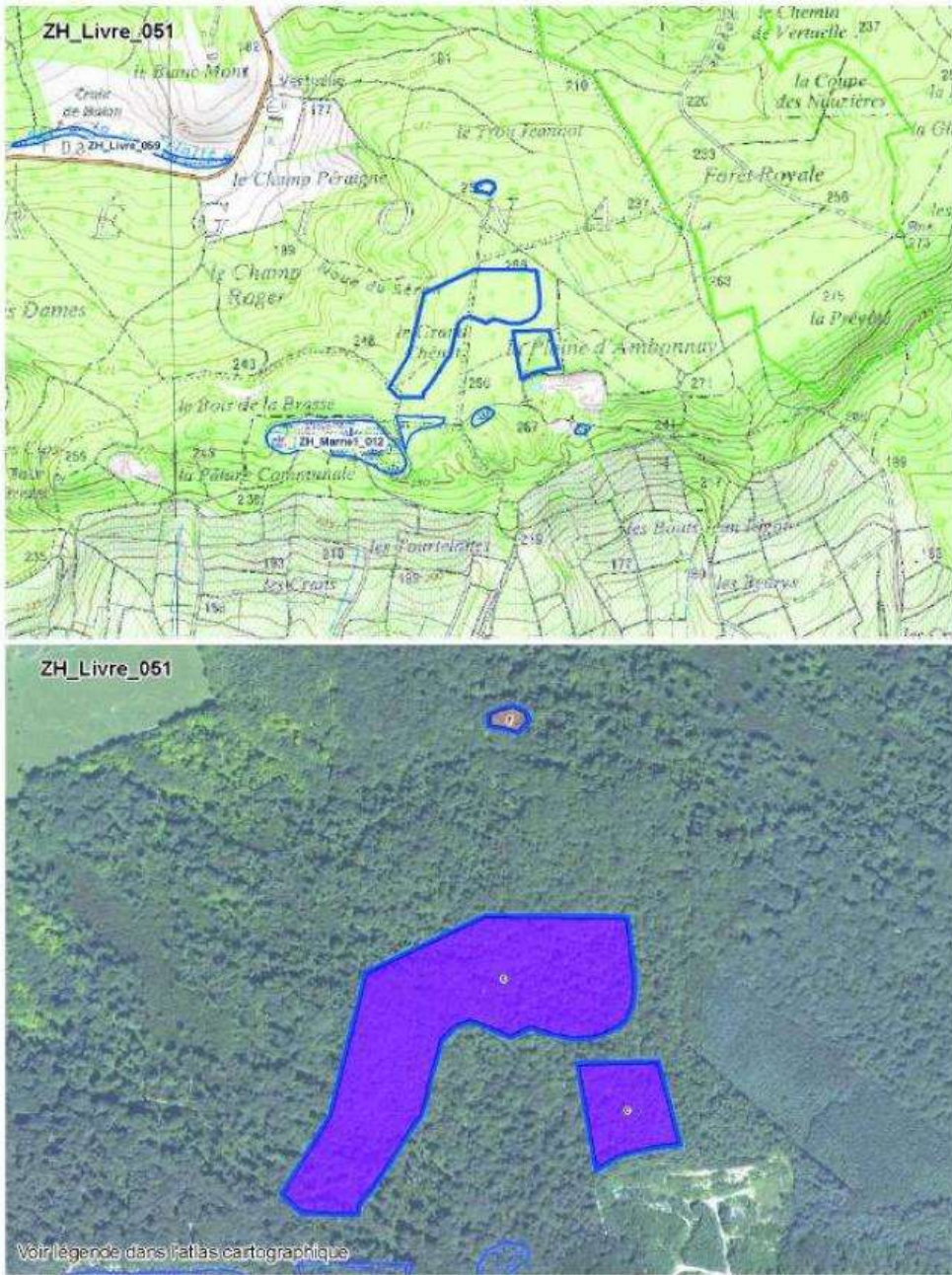
Faisabilité d'intervention : Bonne

Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en oeuvre :

Veiller à pratiquer une sylviculture extensive et à limiter l'utilisation d'engins trop impactants pour le milieu.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



ZH_MARNE1_012

Général

53526 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Pâturage communale - Bouzy / Ambonnay

Typologies Corine Biotope : 41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
 44.332 Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes

Délimitation à partir de : Végétation hygrophile (principale)

Remarque générale : Milieux humides dans forte dépression anthropique. Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : Jamais

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Sortie(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Fonction(s) hydraulique(s) :

Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion Intérêt moyen
 Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage Intérêt moyen

Fonction(s) épuratrice(s) :

Interception des matières en suspension et des toxiques Intérêt moyen
 Régulation des nutriments Intérêt moyen

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé

Remarque sur l'hydrologie : Pas de connexion au réseau hydrographique superficiel.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Corridor écologique Intérêt fort
 Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune Intérêt fort
 Support de biodiversité (diversité ou intérêt patrimonial d'espèce(s) ou d'habitat(s)) Intérêt faible

Etat de conservation des milieux : Habitat non dégradé

Remarques sur la biologie : Molinio caeruleae - Quercetum robori (végétation forestière humide à bois dur) /
 Aegopodio podagrariae - Fraxinetum excelsioris (végétation forestière humide à bois tendre) / Salicion cinerea (végétation forestière marécageuse)

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :
 Sylviculture (principal)

Activité(s) en périphérie de la zone :
 Sylviculture (principal)

Valeur(s) socio-économique(s) :
 Production agricole et sylvicole

Intérêt fort

Zonage PLU : non étudié

Statut foncier : inconnu

Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional
 Document d'objectif Natura 2000
 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Remarque sur le contexte : Contexte forestier. Ancienne carrière?

Bilan

Atteinte(s) : Autres

Impact fort

Menace(s) : Aggravation des atteintes

Niveau de menace : Moyen

Fonction(s) majeure(s) : Hydraulique

Valeur(s) majeure(s) : Économique

Épuratrice

Remarque sur le bilan : Menace liée à la pratique de la sylviculture.

Proposition d'action : Maintenir la gestion/protection actuelle

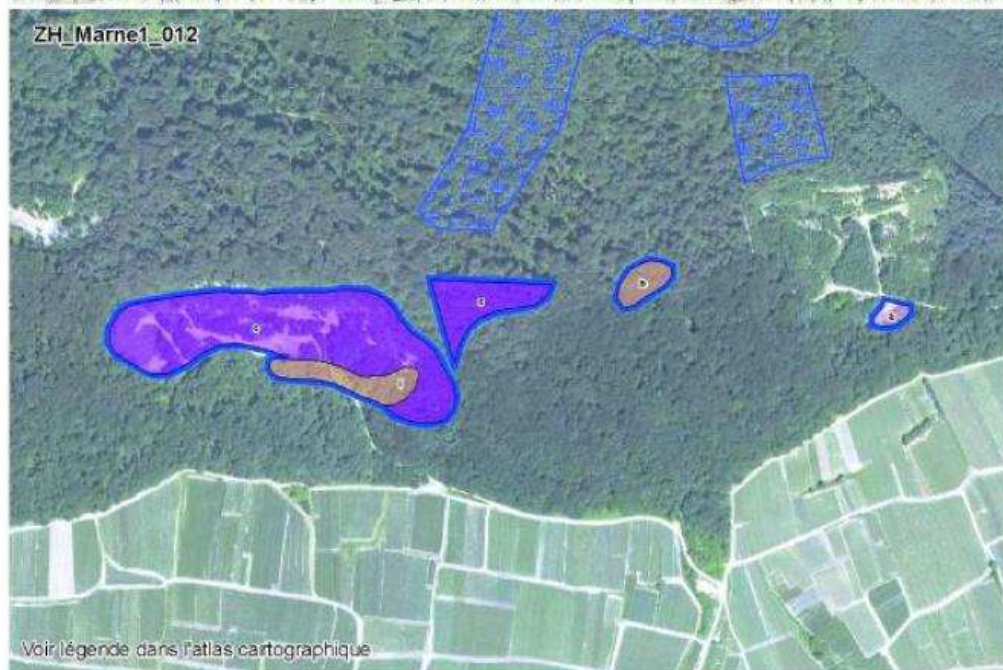
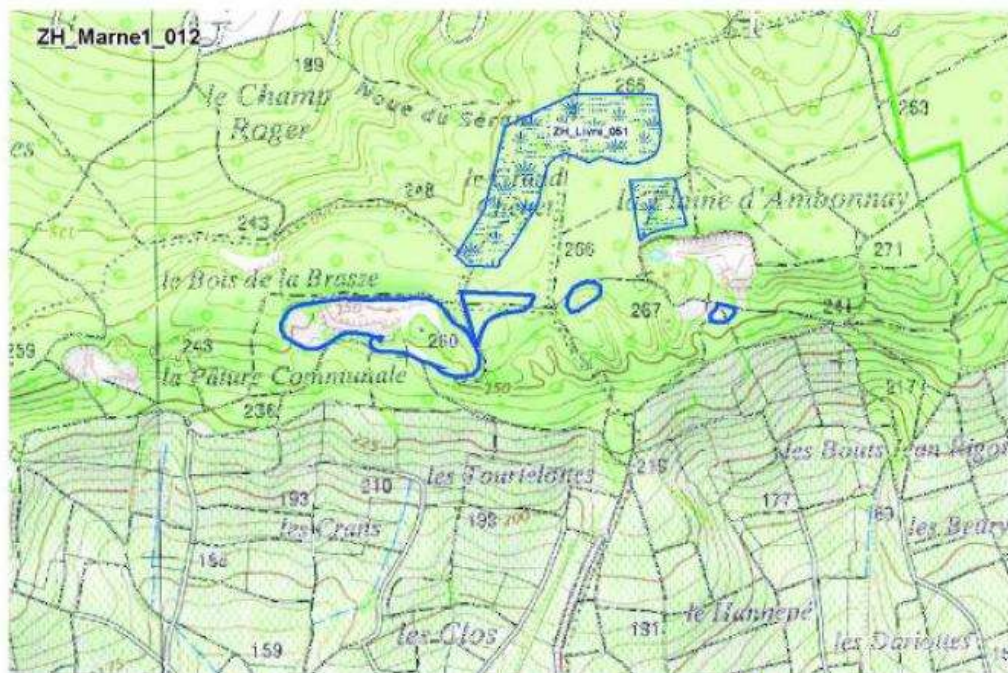
Faisabilité d'intervention : Bonne

Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en œuvre :

Veiller à pratiquer une sylviculture extensive et à limiter l'utilisation d'engins trop impactants pour le milieu.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims





ZH_LIVRE_051

Général

90324 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Le Grand Chênet - Louvois / Ambonnay

Typologies Corine Biotope : 41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
 44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laiches

Délimitation à partir de : Végétation hygrophile (principal)

Remarque générale : Milieux humides déconnectés du réseau hydrographique superficiel.
 Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : Jamais

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principal)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Sortie(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principal)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Fonction(s) hydraulique(s) :

Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion Intérêt faible

Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage Intérêt faible

Fonction(s) épuratrice(s) :

Interception des matières en suspension et des toxiques Intérêt faible

Régulation des nutriments Intérêt faible

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé

Remarque sur l'hydrologie : Connexion au réseau hydrographique souterrain uniquement.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Corridor écologique Intérêt fort

Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune Intérêt fort

Etat de conservation des milieux : Habitat non dégradé

Remarques sur la biologie : Molinio caeruleae - Quercetum robori (végétation forestière humide à bois dur) / Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (végétation forestière humide à bois tendre)

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :	Activité(s) en périphérie de la zone :
Sylviculture <i>(principal)</i>	Sylviculture <i>(principal)</i>
Valeur(s) socio-économique(s) :	
Production agricole et sylvicole	Intérêt fort
Zonage PLU : non étudié	Statut foncier : inconnu
Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional	
	Document d'objectif Natura 2000
	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Remarque sur le contexte : Contexte forestier	

Bilan

Atteinte(s) : Autres	Impact fort
Menace(s) : Aggravation des atteintes	
Niveau de menace : Moyen	
Fonction(s) majeure(s) : Biologique	Valeur(s) majeure(s) : Économique
Hydraulique	
Épuratrice	
Remarque sur le bilan : Menace liée à la sylviculture.	

Proposition d'action : Maintenir la gestion/protection actuelle

Faisabilité d'intervention : Bonne

Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en œuvre :

Veiller à pratiquer une sylviculture extensive et à limiter l'utilisation d'engins trop impactants pour le milieu.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

ZH_MARNE1_012

Général

53526 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Pâturage communale - Bouzy / Ambonnay

Typologies Corine Biotope : 41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
 44.332 Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes

Délimitation à partir de : Végétation hygrophile (principale)

Remarque générale : Milieux humides dans forte dépression anthropique. Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : Jamais

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Sortie(s) d'eau : Nappes Temporaire / Intermittent (principale)
 Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (secondaire)

Fonction(s) hydraulique(s) :

Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion Intérêt moyen
 Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage Intérêt moyen

Fonction(s) épuratrice(s) :

Interception des matières en suspension et des toxiques Intérêt moyen
 Régulation des nutriments Intérêt moyen

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé

Remarque sur l'hydrologie : Pas de connexion au réseau hydrographique superficiel.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Corridor écologique Intérêt fort
 Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune Intérêt fort
 Support de biodiversité (diversité ou intérêt patrimonial d'espèce(s) ou d'habitat(s)) Intérêt faible

Etat de conservation des milieux : Habitat non dégradé

Remarques sur la biologie : Molinio caeruleae - Quercetum robori (végétation forestière humide à bois dur) /
 Aegopodio podagrariae - Fraxinetum excelsioris (végétation forestière humide à bois tendre) / Salicion cinereae (végétation forestière marécageuse)

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :	Activité(s) en périphérie de la zone :
Sylviculture (principal)	Sylviculture (principal)
Valeur(s) socio-économique(s) :	Intérêt fort
Production agricole et sylvicole	
Zonage PLU : non étudié	Statut foncier : Inconnu
Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional	
	Document d'objectif Natura 2000
	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Remarque sur le contexte : Contexte forestier. Ancienne carrière?	

Bilan

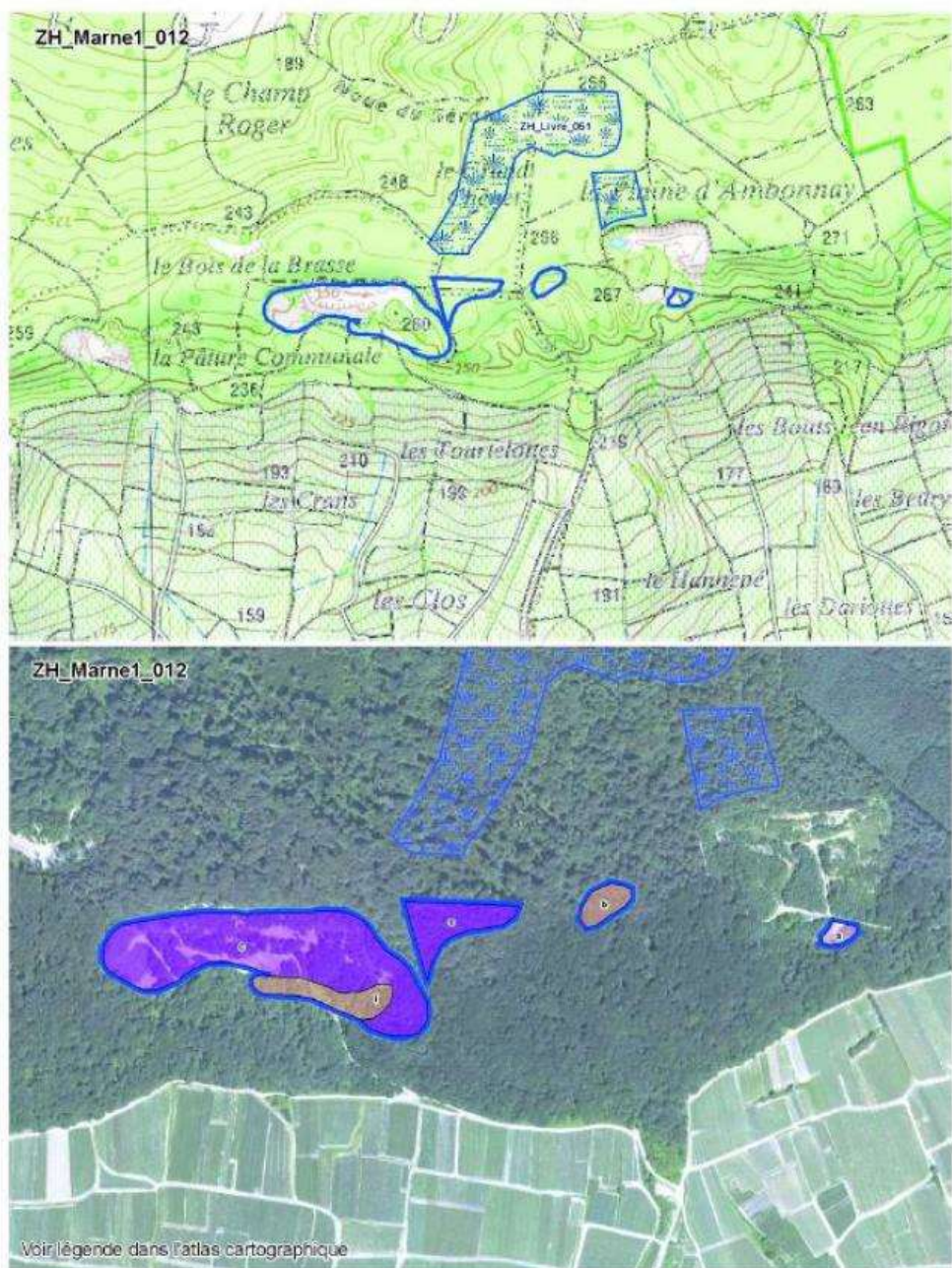
Atteinte(s) :	Autres	Impact fort
Menace(s) :	Aggravation des atteintes	
Niveau de menace :	Moyen	
Fonction(s) majeure(s) :	Hydraulique Épuratrice	Valeur(s) majeure(s) : Économique
Remarque sur le bilan : Menace liée à la pratique de la sylviculture.		

Proposition d'action : Maintenir la gestion/protection actuelle

Faisabilité d'intervention : Bonne Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en œuvre :

Veiller à pratiquer une sylviculture extensive et à limiter l'utilisation d'engins trop impactants pour le milieu.





Légende de l'atlas cartographique au 1/5 000^{ème}

Description des alliances/associations végétales humides

Communautés humides à hautes herbes

- a - Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium
- b - Filipendulo ulmariae - Cirsietum oleracei
- c - Eupatorio cambarini - Convolvuletea septi
- d - Urtico dioicae - Convolvuletea sepium
- e - Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae
- f - Polygono bistorta - Scirpocetum sylvatici
- g - Junco effusi - Lotetum uliginosi
- h - Phragmitetum communis
- i - Rubetum caesi X Phragmitetum communis
- j - Typhatum latifoliae
- ND Non déterminé

Végétation prairiale

- a - Agrostietea stoloniferae
- b - Alopecouo pratensis - Holcietum lanati
- c - Bromion racemosi
- d - Ranunculo repentis - Alopecouretum geniculati
- e - Rumioi crispis - Agrostetum stoloniferae
- f - Mentha longifoliae - Junco inflexi
- g - Pulicaria dysentericae - Juncetum inflexi

Végétation de bords de plans d'eau

- a - Caricetum gracilis
- b - Magnocaricion elatae
- c - Caricetum paniculatae
- d - Scheuchzeria palustris - Caricetum fuscae
- e - Glycyrrhetum fluitantis
- f - Nasturtietum officinalis
- g - Eutimo triandriae - Eleocharicion cystae
- h - Sparganio minimi - Utricularietum intermedii
- i - Caricion remotae
- j - Caricion lasiocarpae
- ND Non déterminé

Végétation forestière marécageuse

- a - Salicion cinerea
- b - Alnus glutinosa
- c - Cirsio elatiae - Alnetum glutinosae
- d - Carici elongatae - Alnetum glutinosae
- e - Peupleraie sur station marécageuse

Végétation forestière humide à bois tendre

- a - Salicion albae
- b - Alignement de Saules légers
- c - Peupleraie sur station à saules
- d - Salicion triandriae
- e - Alnetum glutinoso - inanae
- f - Peupleraie sur station à aulnes
- g - Carici remotae - Fraxinetum excoelioris
- h - Equiseto telmateiae - Fraxinetum excoelioris
- i - Pruno pad - Fraxinetum excoelioris
- j - Aegopodio podagratae - Fraxinetum excoelioris
- ND Non déterminé

Végétation forestière humide à bois dur

- a - Epilobietea angustifoli
- b - Fraxino excoelioris - Quercion roboris
- c - Molinio caeruleae - Quercion roboris

Description des alliances/associations végétales méso-hygrophiles

Habitats méso-hygrophiles

- a - Potentillo anserinae - Polygonetalia avicularis
- b - Angelico sylvestris - Festucetum pratensis
- c - Dactylo glomeratae - Festucetum arundinaceae
- d - Ranunculo repentis - Cynosurion cristati
- e - Arthemetheretalia elatioris
- f - Rumio obtusifoli - Arthemetheretion elatioris
- g - Quercio roboris - Fagetea sylvatica
- h - Fraxino excoelioris - Quercion roboris
- i - Adono moschatellinae - Fraxinetum excoelioris
- j - Peupleraie sur station mésophile

Campagne pédologique

- Sol hydromorphe dès la surface
- Sol hydromorphe à partir de 25 cm
- Sol non hydromorphe
- Sondage non réalisé

Cartographie des entités

- Habitats humides
- Autres milieux humides (milieux perturbés)
- Habitats moyennement humides
- Zone humide d'après la pédologie (sol hydromorphe dès la surface)
- Zone humide pédologique potentielle (sol hydromorphe à partir de 25 cm)
- Zones humides effectives

Eléments généraux

- Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- Zone non prospectée
- Atlas cartographique - 1/5000ème

Ré : Les habitats identifiés "ND" correspondent à des habitats ajoutés après la phase de terrain (carte de zonage, cartographie).



Localisation et répartition des espèces végétales au sein des pelouses riches en calcicole sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims - HELICE BTPEI - Rapport final - janvier 2015

Grille de notation de la pelouse (note sur 20)

1. Géomorphologie		2. Habitat naturel		3. État conservation		4. Potentiels « flore »	
CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note
Forme	1	Structure	0	Liberté totale	1	Végétation d'esp.	1
Reproduction	0,5	Diversité	0,5	Fortement	1	Banque gramin.	1
Potentiels nat.	0,5	Configuration	1	Dynamique	1	Historique	0
TOTAL	2	TOTAL	1,5	TOTAL	3	TOTAL	2

5. Potentiels « faune »		6. Esp. patrimoniales		7. Qualité écosystème		SYNTHÈSE	
CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	Note globale	
Formet nat.	0,5	Épave morte	0,5	Naturelité	0,5	Pelouse bien conservée mais trop isolée pour constituer un réservoir notable de biodiversité.	
Reproduction nat.	0,5	Épave morte	0,5	Matrice	0		
Historique	0	Revue	1	TOTAL	0,5		
TOTAL	1	TOTAL	1			Note globale 12	

Critères additionnels (non pris en compte dans la notation)

A. Esp. protégés		B. Troncs V & B		C. Services écosyst.		D. Évolutions		E. Préconisations	
CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note	CRITÈRES	Note
Production	A	Troncs morts	B	Chimie	C	Qualité	A	Statut	A
Régénération	A	Troncs vivants	C	Accès	A	Structure	A	Gestion	A
Gestion	A	Troncs morts	C	Temp. ag.	A	Patrimoine	P	Conservation	B
TOTAL	A	TOTAL	C	TOTAL	A	TOTAL	A	TOTAL	A

Observations de gestion

- Convention de gestion, 2. Rédaction d'une notice de gestion

Cartographie de la station



Caractérisation phytosociologique

Il s'agit d'une pelouse assez homogène avec un faciès nettement dominant : la pelouse à foin dressé du Merobromien erecti (CORINE : 34.322). Le cortège reste classique, alliant des plantes mésophiles telles que *Achille millefolium*, *Leucanthemum vulgare*, *Silene vulgaris*, avec des calcicoles strictes telles que *Centaurea scabiosa*, *Hippocrepis comosa* ou encore *Thymus polytrichus*.

Quelques taches de pelouse du *Linum lewisii* - *Festuca lemmonii* sont toutefois localisées dans les parties les plus pentues du coteau, mais ici sans ses plantes patrimoniales caractéristiques.

Espace de fonctionnalité

La pelouse s'inscrit dans un contexte viticole intensif. Aucun habitat naturel n'est présent autour de la pelouse, si ce n'est quelques petites parcelles actuellement en jachère. La fonctionnalité écologique de cet espace reste donc limitée, en raison de la superficie réduite de la station, de l'ordre d'un 1/2 hectare.

Cette station ressemble donc beaucoup aux autres pelouses de talus agricole du PNR-MR, à ceci près qu'elle est à notre connaissance la seule à abriter plusieurs plantes patrimoniales différentes.

Faune patrimoniale
Potentilla tuberosomontana (Z), *Vicia hirsuta* de *Prunus spinosa* (Z), *Rosa spinosissima* (Z), *Sorbus latifolia* (N, Z) [étude 2014]

Faune patrimoniale

Zonage environnemental

Localisation et répartition des espèces végétales au sein des pelouses riches en calcicole sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims - HELICE BTPEI - Rapport final - janvier 2015

Numéro	117	Nature	Pelouse relictnelle
Commune	AMBONNAY		
Commis-saire	Les Bouts Jean Rigols		

Description
Cetle pelouse relictnelle s'étend sur 300 m de long et est constituée d'une lisière forestière de quelques mètres de large et de secteurs en talus un peu plus étendus intégrant des éboulis calcaires. Plusieurs espèces patrimoniales lui donnent son intérêt.

Type	Etat de conservation des alvéoles de pelouses
Linéaire de pelouse le long d'une falaise calcaire	
Superficie totale	0,6 ha
Superficie actuelle de la pelouse	0,3 ha
Intégrité	50 %
Type de sol	Calcaire
	TOTAL

Mesures
Fermeture du milieu
Gestion non adaptée des lisières en bordure de chemin (traitement, gyrobroyage, période d'intervention)
Banalisation de la flore par la dispersion des produits phytosanitaires



Flore patrimoniale

Anemone pulsatilla, *Galium flavum*, *Potentilla tuberosa*, *Rosa spinosissima* (étude 2014)

Faune patrimoniale

Iphidion palustris (étude 2014)

Zonages environnementaux
Pelouse incluse sur 1/3 dans la ZSC n°67 et dans la ZNIEFF de type II de la Montagne de Reims (malgré une erreur de zonage)

Localisation et identification des zones où persistent des pelouses relictnelles sur l'ensemble du territoire du PNR de la Montagne de Reims - HELICE RTPEI - Rapport Final - janvier 2015

Numéro	250	Nature	Pelouse relictnelle
Commune	AMBONNAY		
Commis-saire	Les Crupots		

Description
Cetle pelouse relictnelle est positionnée sur un talus routier de 250 m de long, sur 2 à 15 m de large et isolée au milieu du vignoble. Les taches de pelouses sont assez peu embroussaillées, mais le talus dans son ensemble est déjà largement boisé.

Type	Etat de conservation des alvéoles de pelouses
Micropelouse de talus de bord de route	
Superficie totale	0,22 ha
Superficie actuelle de la pelouse	0,1 ha
Intégrité	10 %
Type de sol	?
	TOTAL

Mesures
Fermeture du milieu
Extension possible du vignoble
Banalisation de la flore par la dispersion des produits phytosanitaires
Gestion non adaptée des lisières en bordure de chemin (traitement, gyrobroyage, période d'intervention)



Flore patrimoniale

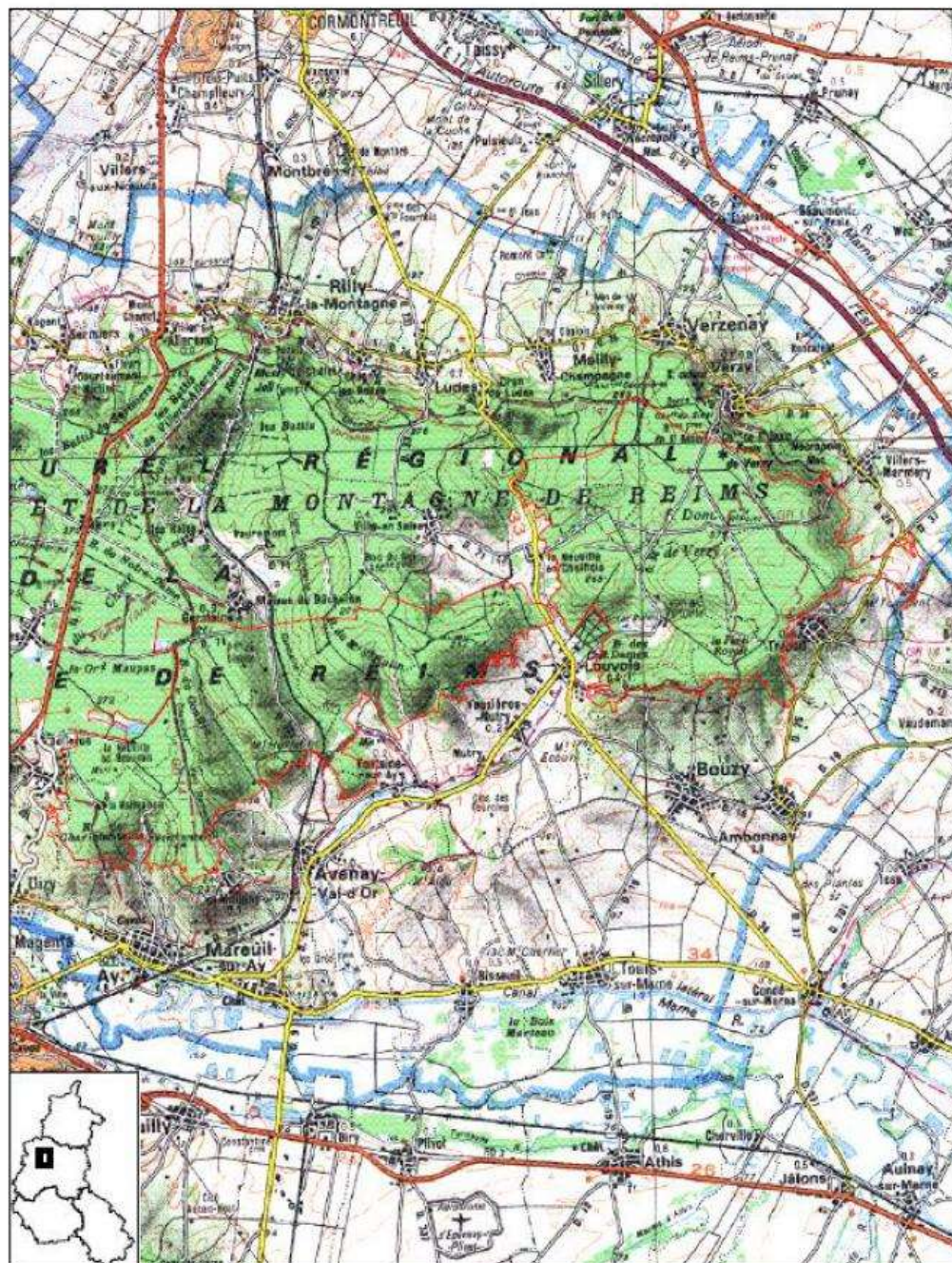
Faune patrimoniale

Zonages environnementaux

Localisation et identification des zones où persistent des pelouses relictnelles sur l'ensemble du territoire du PNR de la Montagne de Reims - HELICE RTPEI - Rapport Final - janvier 2015

FICHE ZNIEFF 2 - 210015554

MASSIF FORESTIER DE LA MONTAGNE DE REIMS (VERSANT SUD) ET ETANGS ASSOCIES



Surface (ha) : 4854

Echelle : 1 cm pour 1 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2813 E, 2813 O, 2813 E

DIREN Champagne-Ardenne

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MASSIF FORESTIER DE LA MONTAGNE DE REIMS (VERSANT SUD) ET ETANGS ASSOCIES

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 04950000

N° SPN : 210015554

Type de zone : 2

Année de description : 1993

Superficie : 4 854,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 88 - 265 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évoluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51007	AMBONNAY
51028	AVENAY-VAL-D'OR
51030	AY
51079	BOUZY
51119	CHAMPILLON
51210	DIZY
51256	FONTAINE-SUR-AY
51266	GERMAINE
51331	LOUVOIS
51333	LUDES
51338	MAILLY-CHAMPAGNE
51392	MUTIGNY
51488	SAINT-IMOGES
51564	TAUXIERES-MUTRY
51580	TREPAIL
51613	VERZENAY
51614	VERZY
51623	VILLE-EN-SELVE
51636	VILLERS-MARMERY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

4116	8	Hêtraies thermo-calcaicoles
3432	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	0	Ourllets forestiers thermophiles
415	31	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes

b) Autres milieux :

224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
449	0	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
544	0	Bas-marais acides
2232	0	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares
4113	10	Hêtraies neutrophiles à asperule
414	1	Forêts mélangées de ravins et de pentes
4124	28	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
4151	5	Vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses
613	0	Eboulis thermophiles
312	0	Landes sèches
8641	1	Carrières, sablières
532	0	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
531	0	Roselières

N° rég. : 04950000 / N° SPN : 210015554

Page 1

5412	0	Végétation des sources incrustantes
2211	0	Eaux dormantes oligotrophes
2212	0	Eaux dormantes mésotrophes
382	0	Prairies de fauche de plaine
318	0	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
8331	10	Plantations de conifères
82	2	Cultures

c) Périphérie :

4	Forêts
862	Villages
8321	Vignobles
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
70	Escarpement, versant pentu
71	Versant de faible pente
29	Source, résurgence
31	Etang

Commentaires : Présence de phénomènes karstiques (doline, ruisseau souterrain, résurgence...)

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse
04	Pêche
01	Agriculture
12	Circulation routière ou autoroutière
13	Circulation ferroviaire
00	Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

60	Domaine de l'état
01	Propriété privée (personne physique)
20	Collectivité territoriale
05	Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

d) Mesures de protection :

23	Réserve Biologique Domaniale dirigée
21	Forêt domaniale
80	Parc Naturel Régional
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
32	Site classé selon la loi de 1930
90	Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

Commentaires : Pose de grilles interdisant l'accès aux galeries des carrières souterraines du Mont Hurlet.

e) Autres inventaires :

☒ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

N° rég. : 04950000 / N° SPN : 210015554

- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 860 Catastrophes naturelles
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 640 Cueillette et ramassage
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 240 Nuisances sonores
- 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 820 Atterrissements, envasement, assèchement
- 131 Route
- 133 Voie ferrée, TGV

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens
- 22 Insectes
- 35 Ptéridophytes
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 86 Historique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanero	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	2	3	3	0	1	0	3	3	2	0	0	0
Nb. Espèces citées	36	40	4	10	0	25	0	357	10	23	0	0	0
Nb. Espèces protégées	18	31	4	8		1		16	1				
Nb. sp. rares ou menacées	8		1	3		2		17	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								3					

N° rég. : 04950000 / N° SPN : 210015554

sciaphiles et d'éboulis de meulière.

L'aulnaie-frénais à orme lisse et orme champêtre (et ponctuellement l'aulnaie à blechnie en épi) est localisée le long des ruisselets et autour des sources ; elle est caractérisée par la présence de la laiche espacée, de l'ail des ours, de la ficaire fausse-renoncule, plus rarement de la laiche pendante, de la laiche allongée, de l'iris faux-acore, de la primevère, de la latrèce écaillée, etc.

Au niveau de la Cendrière et des Tournants à Trépail, entre la Côte aux Renards et le Mont Hurlot à Avenay-Val-d'Or et ailleurs de façon plus ponctuelle se rencontrent des pelouses sèches plus ou moins ouvertes ou colonisées par les pins sylvestres. Elle se caractérisent par une richesse orchidologique très élevée, avec notamment l'épipactis pourpre, l'orchis pyramidal, l'acérés homme-pendu, l'ophrys frelon, l'ophrys mouche, l'orchis moucheron, l'épipactis rouge foncé, l'orchis bouc, l'orchis militaire, l'orchis pourpre, la platanthère à deux feuilles, la platanthère des montagnes, la goodyère rampante... Ils sont accompagnés par la violette rupestre, le lin français, la laiche pied d'oiseau, la cuscute du thym, la globulaire, la potentille printanière, l'anémone pulsatille, l'euphorbe de Séguier, l'hélianthème jaune, la germandrée des montagnes, la gentiane germanique, le cytise pédonculé, la fétuque de Leman, la coronille naine, le polygala du calcaire... Très localement, sur la craie mise à nu de certains chemins se rencontre un milieu très ouvert, avec un faible recouvrement du tapis végétal qui comporte le gaillet de Fleurot, le lin français, la linaria couchée, la germandrée petit-chêne, la germandrée des montagnes.

En limite ouest de la ZNIEFF se trouvent plusieurs étangs aux eaux méso-oligotrophes (Etangs de la Neuville, Grand Etang, Etang du Petit Maupas). Ils sont ceinturés pour la plupart par des cariçaies plus ou moins longuement exondées avec la laiche vésiculeuse, la laiche des rives et la laiche raide, le lycope d'Europe, la lysimaque vulgaire, la renouée amphibie, la scutellaire, le gaillet des fanges, l'iris faux-acore, le jonc éparé, le scirpe des marais, etc. La végétation amphibie comprend le scirpe de Sologne, le rubanier simple, le plantain d'eau, l'œnanthe aquatique ainsi que quelques colonies de joncs des chaisiers. La végétation aquatique est représentée par le nénuphar blanc, le potamogeton nageant, la lentille d'eau minuscule (rare Champagne-Ardenne) et le rubanier nain. Au nord-ouest de Mutigny, se remarquent plusieurs mares, vestiges d'exploitation de l'argile à meulière (intérêt historique). Leur végétation aquatique est des plus intéressantes avec le rubanier nain, le nymphéa blanc, le potamogeton nageant, la glycérie flottante. Leur environnement immédiat est constitué par des roselières (à phragmite, massette à larges feuilles) et des cariçaies. Suite au débroussaillage effectué par la commune des environs de la mare à la Plaine s'est développée une lande à callune fausse bruyère, rosier pimprenelle (écotype acidophile, rare en Champagne), laiche à pilules, danthonie décombante...

La flore est riche et variée avec dix sept espèces protégées dont trois au niveau national : le rossolis à feuilles rondes, l'aster amelle et l'alisier de Fontainebleau. Neuf espèces bénéficient d'une protection régionale : la pyrole intermédiaire (dont les deux stations de Champagne-Ardenne, à Mesnil et à Verzy, sont les seules de la plaine française), la violette rupestre (pelouse et talus du Mont des Tournants), le céphalanthère rouge (dont c'est la station la plus importante de la Marne), le céphalanthère à feuilles en épée (une des deux dernières stations subsistant dans le département), le lin français, la laiche pied d'oiseau, le saule rampant, le thélyptérus des marais et le rubanier nain. Cinq espèces sont protégées au niveau départemental : le scirpe de Sologne, l'épipactis pourpre, le laser blanc, l'asaret d'Europe et le peucedan herbe-aux-cerfs (très rare dans la Marne). La plupart figure sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que la cuscute du thym, le gaillet de Fleurot (endémique franco-britannique figurant dans la liste des espèces prioritaires du livre rouge de la flore menacée en France), le cytise couché, l'épipactis à petites feuilles (unique station marnaise, découverte en 1995 par Stéphane Thévenin), le limodore abortif, l'orobanche du thym, la pyrole mineure (d'origine circumboréale, limitée à la moitié est de la France), l'orme lisse et le hêtre tortillard (plus grosse station d'Europe avec 800 individus recensés). Certaines espèces, présentes lors du premier inventaire n'ont pas été revues : c'est le cas pour l'ophrys araignée, la mielle des blés et l'aristolochie.

On observe en certains points de la ZNIEFF une libellule protégée au niveau national, la leuconrhine à gros thorax, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger de disparition") et sur la liste rouge régionale des Odonates. Le lucane cerf volant a aussi été observé, il fait partie de l'annexe II de la directive Habitats.

Sur les talus bien ensoleillés des pelouses et des lisières forestières se remarque le lézard des souches : protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (en déclin dans le nord et le nord-est du pays) et sur la liste rouge régionale (catégorie vulnérable).

Les amphibiens sont bien représentés (favorisés par la présence d'étangs et de nombreuses mares) avec dix espèces répertoriées : des grenouilles (grenouille verte, grenouille rousse et grenouille agile, proche de sa limite septentrionale de répartition), des crapauds et des tritons (triton ponctué, triton palmé et triton alpestre, inscrit à l'annexe III de la convention de Berne). Trois espèces font partie de la liste rouge régionale : la salamandre tachetée, le triton crêté et le sonneur à ventre jaune (ces deux derniers étant inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable").

La faune avienne, bien que ne recelant pas de rareté est bien diversifiée : on peut y observer de nombreux rapaces (buse, bondrée apivore et faucon crécerelle), grives (musicienne et draine), pics (vert et épeiche) et mésanges (bleue, huppée, nonnette et à longue queue), ainsi que le pigeon ramier, la tourterelle des bois, le grosbec casse-noyaux, le pouillot véloce, le geai des chênes, le troglodyte mignon, le roitelet huppé, le roitelet triple bandeau, le bouvreuil pivoine, la sittelle torchepot, le grimpereau des jardins, etc. Malheureusement, l'inventaire avifaunistique entrepris en 2000 n'a pu être réalisé sur la totalité de la surface à prospecter, certains secteurs étant devenus inaccessibles depuis la tempête du 26/12/99.

Le site est fréquenté par les grands mammifères (sangliers, cerfs et chevreuils) et certains carnivores (fouine, martre, hermine, renard, blaireau et le chat sauvage, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et sur la liste rouge régionale des mammifères). La musaraigne aquatique, protégée et inscrite sur la liste rouge régionale, y a été observée. La carrière souterraine du Mont Hurlet constitue un site d'hibernation important pour sept espèces de chauves-souris dont le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin (en danger d'extinction). Ils sont protégés sur le plan national (depuis 1981) et européen par la convention de Berne (annexe II), inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion de Natterer et l'oreillard commun, également protégés en France et en Europe et inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Cette colonie représente 21% des effectifs de chiroptères hibernant en milieu souterrain dans la Marne. Située en bordure du chemin forestier, cette cavité était très fréquentée, avec toutes les nuisances qui en découlent (constats de feux à l'entrée, dérangements, etc.), ce qui était très néfaste à l'équilibre de la population de chauves-souris : une grille a été posée à l'entrée de la carrière par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

La ZNIEFF est dans un bon état général. Une grande partie du massif forestier a été inscrit au titre de la directive Habitats pour rejoindre le réseau Natura 2000.

Liens avec d'autres ZNIEFF

210013061	BOIS ET PELOUSES DU MONT HURLET ET DE CARABILLY AU NORD
210009507	D'AVENAY-VAL-D'OR
210020025	BOIS DES CHAUFFES A FONTAINE-SUR-AY ET AVENAY-VAL-D'OR
210020026	PELOUSES, MARAIS ET FORÊTS DU VERSANT DE CHAMPILLON
210009368	ETANG DU PETIT MAUPAS A SAINT-IMOGES
210009506	BOIS ET PELOUSES DE LA CENDRIERE A TREPAIL
210014787	ETANG DE MONTREUIL A SERMIERS
210014784	ETANGS DE SAINT-IMOGES ET DE NANTEUIL
210002025	BOIS DE LA CHARMOISE ET DES BATIS A VERZENAY ET VERZY
210008994	BOIS ET MARES DE RILLY-LA-MONTAGNE
210002034	FORÊTS ET PELOUSES DES GARENNES ET DES TOURNANTS A VILLERS-MARMERY
210014782	ZONE DES FAUX DANS LA FORÊT DOMANIALE DE VERZY
210009369	LE BOIS DE LA FOSSE A SACY
210013063	BOIS DES BATIS DE PUILSIEUX A MAILLY-CHAMPAGNE
210015541	FORÊT DOMANIALE DE SERMIERS ET BOIS DES CHAUFOURS A VILLERS-ALLERAND SAVARTS ET PINEDES DES ESCALIERS DE BISSEUIL ET DE LA NOUE DES GENDARMES

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES
CAVERNES (1995 - 1998)
COPPA Gennaro - 1999
DEVORSINE I., GUERIN H., RABATEL J., THEVENIN S. & WORMS C. (1991 - 1999)

GUIOT Claudy - 1991
 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
 MILLARAKIS Philippe - 1996
 THEVENIN S. & WORMS C. (1989 - 2000)

Sources / Bibliographies:

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION TRANSFRONTALIERE DES CHAUVES-SOURIS - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'Europe centrale et de l'ouest". Projet Life. 20 pages (1995)
 BULLETIN DE LA SOC. ET. SCI. NAT. DE REIMS - Nombreuses publications depuis 1890 jusqu'à nos jours
 CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Avenay-Val-d'Or, lieu-dit : Pâturage des Bâtes". 5 pages + cartes (1991)
 CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Inventaire des populations de chauves-souris sur le département de la Marne : hiver 1997-98". 26 pages + annexes (1998)
 GEOGRAM - "Cartographie des Habitats. Site n° 67 : massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés. Pour la DIREN Champagne-Ardenne, 11 pages + cartes (1998)
 GUERIN H. & THEVENIN S. - "Mailly-Champagne, Verzy et Germaine (ravin du Gouffre) : excursions des 28 avril et 23 juin 1996". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, n° 11 : 63-67 (1997)
 GUERIN H. - "Précisions géologiques sur les argiles de Mutigny employées par les potiers d'Epernay". Mémoires de la Soc. Agr. Com. Sc. Art. Marne, CI : 7-10 (1986)
 THEVENIN S. - "Catalogue forestier de la Montagne de Reims ". Pour le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (1992)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
Carex montana	4116	L	B					
Carex ornithopoda	3432		A					
Cephalanthera longifolia	4116		B					
Cephalanthera rubra	4116		B					
Eleocharis ovata	2232		A					
Epipactis microphylla	4116		A					THEVENIN Stéphane
Epipactis purpurata	4124		A					
Limodorum abortivum	4116		A					
Ophrys sphegodes								
Sparganium minimum	224		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Agrostemma githago								
Aristolochia clematitis								
Azaron europaeum	41							
Aster amellus	344		B					
Chamaecytisus supinus	3432		B					
Cuscuta epithymum	3432		A					
Drosera rotundifolia	544		A					
Fagus sylvatica f. tortuosa	415	D	A					
Filipendula vulgaris								
Dicotylédones G-P								
Galium fleurotii	3432		A					
Gypsophila muralis			A					
Laserpitium latifolium	344		A					
Linum leonii	3432		A					
Peucedanum cervaria	3432		A					
Phyteuma nigrum	4113	L	B					
Pyrola media		LD	A					THEVENIN Stéphane
Pyrola minor	312	LD	A					
Dicotylédones Q-Z								
Quercus pubescens	4116		B					
Salix repens			A					
Sorbus latifolia	4116		B					
Ulmus laevis	443		B					
Viola rupestris	3432		A					
Insectes								
Coléoptères								
Lucanus cervus								
Lépidoptères								
Stauropus fagi								
Odonates								
Leucorrhinia pectoralis								
Pteridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
Thelypteris palustris	449		A					
Règne animal								
Amphibiens								
Bombina variegata								
Salamandra salamandra								

N° rég. : 04950000 / N° SPN : 210015554

Page 8

N° rég. : 04950000 / N° SPN : 210015554

Page 8

<i>Trinurus cristatus</i>								
Mammifères								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis daubentonii</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Pleconus auritus</i>								
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes d'Ambonnay, Ay, Avenay-Val-d'Or, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Louvois, Ludes, Mailly-Champagne, Tauxières-Mutry, Trépail, Ville-en-Selve, Mutigny, Saint-Imoges, Verzenay, Verzy, Villers-Mamery, Germaine

Département de la Marne

Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés

Znieff n° 210015554

Le massif boisé le plus intéressant de la Montagne de Reims

La Znieff de type II du massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) est limitée par les communes de Saint-Imoges/Champillon à l'ouest, Trépail/Louvois/Avenay-Val-d'Or au sud, Villers-Marmery à l'est, Verzy et Germaine au nord. D'une superficie de 4 854 hectares, son périmètre a été profondément modifié en 2000 et fortement agrandi afin d'y englober tous les milieux intéressants présents sur le versant du massif forestier couvrant la partie sud de la Montagne de Reims.

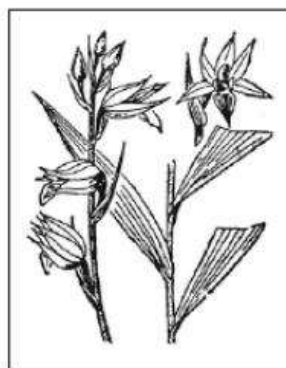
Sa situation géologique et topographique y détermine des biotopes variés et permet l'installation d'une végétation diversifiée : forêts acidiphiles (avec landes relictuelles et marais associés), forêts neutrophiles, bois marécageux, forêts thermophiles (avec lisières et pelouses associées). Ce dernier type, localisé sur les pentes escarpées les mieux exposées, constitue l'élément le plus remarquable de la Znieff par la présence d'espèces rares et souvent protégées. Les étangs et les mares souvent situés à la périphérie du massif ont également été pris en compte : ils regroupent des habitats aquatiques et marécageux très intéressants avec une faune associée riche et diversifiée. Des plantations de pins, quelques cultures et prairies complètent l'inventaire des milieux présents dans cette Znieff. On note également la présence de formations géologiques (dolines, résurgences et ruisseau souterrain) et tufeuses (ponctuelles).

L'alisier de Fontainebleau ou sorbier à feuilles larges est un petit arbre propre aux forêts sèches des sols calcaires. Très rare dans toute la France, il se rencontre surtout dans le Bassin parisien, avec notamment plusieurs stations dans la Marne. Il est protégé sur l'ensemble du territoire français.



La flore est extrêmement riche et variée avec en tout une trentaine de plantes rares (dont dix sept espèces protégées) ! Parmi elles, une petite plante carnivore bien connue, le droséra à feuilles rondes, l'alisier de Fontainebleau, la pyrole intermédiaire (dont les deux stations de Champagne-Ardenne, à Mesnil et à Verzy, sont les seules de la plaine française), la violette des rochers (pelouse et talus du Mont des Tournants), deux orchidées, le céphalanthère rouge (dont c'est la station la plus importante de la Marne) et le céphalanthère à feuilles en épée (une des deux dernières stations subsistant dans le département), une fougère, le thélyptéris des marais, le hêtre tortillard (plus grosse station d'Europe avec 800 individus recensés), etc.

Les céphalanthères sont des orchidées rares dans la Marne. Les trois espèces se rencontrent dans les secteurs secs et semi-ombrés (sous-bois peu épais et lisières). Deux d'entre elles sont protégées en Champagne-Ardenne : le céphalanthère à feuilles en épée (à fleurs blanches) et le magnifique céphalanthère rouge (à grandes fleurs généralement rose vif pouvant aller jusqu'au pourpre).



Un ensemble faunistique d'un grand intérêt

On observe en certains points de la Znieff une libellule protégée au niveau national, la leucorrhine à gros thorax, inscrite dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger de disparition").

La leucorrhine à gros thorax vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. Les larves évoluent dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférentiels, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses œufs.



Sur les talus bien ensoleillés des pelouses et des lisières forestières se remarque le lézard des souches, protégé en France depuis 1993. Les amphibiens sont bien

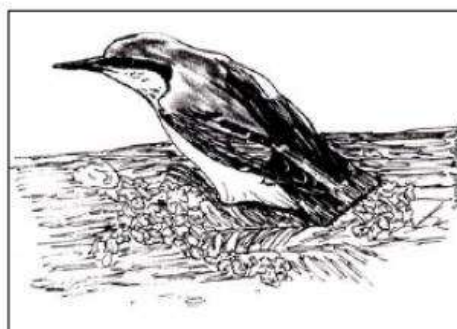
représentés avec trois espèces rares : la salamandre tachetée, le triton crêté et le sonneur à ventre jaune.

Le triton crêté, figuré ici, se reproduit dans la Znieff. Cette espèce, protégée en France et en déclin dans la plupart des régions, se raréfie peu à peu en raison de la disparition de son biotope.



La faune avienne, bien que ne recelant pas de rareté, est bien diversifiée : on peut y observer de nombreux rapaces (buse, bondrée apivore et faucon crécerelle), grives (musicienne et draine), pics (vert et épeiche) et mésanges, ainsi que le pigeon ramier, la tourterelle des bois, le grosbec casse-noyaux, le geai des chênes, la sittelle torchepot...

La sittelle torchepot est un passereau grimpeur très actif, au fort bec pointu. Elle a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas. Elle habite les bois, comme les parcs et les vergers où elle niche dans les cavités des arbres ; elle façonne l'entrée et les fissures en réalisant un véritable ouvrage de maçonnerie, d'où son nom de torchepot.



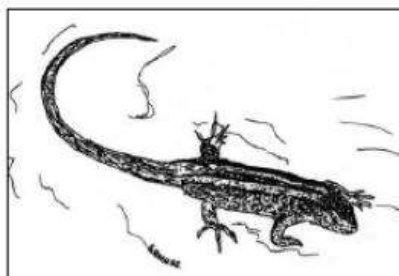
Le site est fréquenté par les grands mammifères (sangliers, cerfs et chevreuils). La carrière souterraine du Mont Hurlet (réseau d'anciennes carrières souterraines) constitue un site d'hibernation important pour sept espèces de chauves-souris dont le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin (en danger d'extinction), le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion de Natterer et l'oreillard commun. Cette colonie représente 21% des effectifs des chauves-souris hibernant en milieu souterrain dans la Marne. Située en bordure du chemin forestier, cette cavité était très fréquentée, avec toutes les nuisances qui en découlent (constats de feux à l'entrée, dérangements, etc.), ce qui était très néfaste à l'équilibre de la population de chauves-souris : une grille a été posée à l'entrée de la carrière par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les secteurs concernés de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter ou d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici l'enrésinement des peuplements feuillus, le défrichement et la mise en culture, les dépôts de déblais, la création de carrières, le remblaiement des mares...

Le lézard des souches ou lézard agile fréquente les orées des forêts, les talus de routes, les chemins herbeux. Cette espèce plutôt continentale peu fréquente est en déclin dans tout le nord-est et le nord de la France, essentiellement victime de la destruction de ses habitats. Il est protégé en France depuis 1993.



Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine intéressant. De plus ce site, aux remarquables qualités paysagères, est fréquenté par promeneurs et vacanciers. Enfin il s'agit d'un site cynégétique de premier ordre.

La pyrole intermédiaire est une plante de 15 à 30 cm de hauteur, aux grandes feuilles arrondies ou ovales, aux fleurs en forme de clochette d'un blanc rosé, disposées en grappes lâches. Son nom provient du latin "*pirus*" (ses feuilles ressemblant à celles du poirier). Elle est protégée en Champagne-Ardenne.

